

LES RESIDENCES D'ORZIOLO, PERMIS D'AMENAGER DE 24 LOTS

**SARL La colline du Golfe
6 Chemin de la Pietrina
20000 Ajaccio**

Pré-diagnostic environnemental
*DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE*



S.A.R.L. Endemys
Cabinet d'études et de conseils Environnement & Développement local
Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia (France, Corse)
Tel : +33(0)617 150 478
E-mail : moneglia@endemys.com
web: <http://www.endemys.com>

Mai 2021

CONTENU

I.	Introduction	5
II.	Description du projet	6
A.	<i>Présentation du projet</i>	6
B.	<i>Programme des travaux</i>	12
1.	Voiries	12
2.	Assainissement	12
3.	Eau pluviale	13
4.	Distribution d'eau potable	13
5.	Défense incendie	13
6.	Electricité - Réseau basse tension	13
7.	Distribution PTT (TELECOM)	13
8.	Boîtes à lettres - Ordures ménagères	14
9.	Espace vert - Plantations	14
10.	Clôtures	14
III.	Règlementation et RUBRIQUE DE LA NOMEnclature à laquelle est soumis le projet	15
IV.	Etat initial du site et de son environnement	16
A.	<i>Localisation du projet</i>	16
B.	<i>Milieux naturels</i>	19
1.	Zonages écologiques	19
2.	Habitats faune flore	20
3.	Continuités écologiques	23
C.	<i>Milieux physiques</i>	25
1.	Climatologie	25
2.	Topographie et géomorphologie	27
3.	Eaux	30
4.	Géologie	32
D.	<i>Milieux humains</i>	33
1.	Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone	33
2.	Données d'aménagement	38
3.	Patrimoine culturel et archéologique	43
4.	Nuisances	43
E.	<i>Paysage</i>	44
1.	Description du caractère paysager de la zone d'étude	44
2.	Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat	53
3.	Sites classés et inscrits au titre du paysage	54
4.	Analyse des covisibilités	56
V.	Incidences directes et indirectes, temporaires permanentes du projet sur l'environnement et la santé humaine	58
A.	<i>Ressource en eau</i>	58
B.	<i>Sols et sous-sols</i>	58

C.	<i>Les zonages écologiques</i>	58
D.	<i>Habitats naturels, faune, flore</i>	59
E.	<i>Continuités écologiques</i>	59
F.	<i>Risques majeurs</i>	59
G.	<i>Nuisances sonores et olfactives</i>	60
H.	<i>Pollutions/ Déchets</i>	60
I.	<i>Cadre de vie et paysage</i>	60
J.	<i>Aménagement et occupation du sol</i>	60
K.	<i>Santé publique</i>	61
VI.	Effets cumulés avec d'autres projets connus	62
VII.	Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet	63
VIII.	Annexe : Précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux	64
Figure 1.	Situation du projet, vues lointaines et proches et plan topographique	9
Figure 2.	Plan de composition	10
Figure 3.	Profil longitudinal du terrain actuel	11
Figure 4.	Localisation du projet SCAN 25	17
Figure 5.	Plan cadastrale 1/5000^{ème}	17
Figure 6.	Vue aérienne de la localisation du projet	18
Figure 7.	Zonages écologiques	19
Figure 8.	Couverture forestière (source BD Forêt)	20
Figure 9.	Photographies des habitats boisés présents sur le terrain d'assiette du projet	21
Figure 10.	Aire de répartition de la tortue d'Hermann (source : DREAL)	22
Figure 5.	Trame verte et bleue de Corse (Source : Collectivité de Corse – PADDUC)	24
Figure 6.	Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2021)	24
Figure 11.	Données climatologiques sur les températures (source : Infoclimat.fr)	25
Figure 12.	Données climatologiques sur les précipitations (source : Infoclimat.fr)	26
Figure 13.	Données climatologiques sur les vents (source : Infoclimat.fr)	26
Figure 14.	Topographie du terrain actuel (source : Géomètre Cabinet AGEX)	28
Figure 15.	Profil longitudinal du terrain actuel (source : Géomètre Cabinet AGEX)	29
Figure 16.	Réseau hydrographique (BD Carthage)	31
Figure 17.	Carte géologique (Infoterre)	32
Figure 18.	Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet	34
Figure 19.	Occupation du sol (Source : Corin Land Cover)	35
Figure 20.	Desserte de la zone	37
Figure 21.	Destination générale des sols du PADDUC (Source : AUE)	39
Figure 22.	Règlement ENSP du PADDUC	41
Figure 23.	Aléa retrait-gonflement des argiles	42
Figure 24.	Photographies de l'ensemble paysager de « Plaine et piémonts du golfe d'Ajaccio »	45
Figure 25.	Ensemble paysager de Plaine et piémonts du golfe d'Ajaccio	46
Figure 26.	Boc diagramme – Contexte géographique de l'ensemble paysager	47
Figure 27.	Photographie de l'unité paysagère des « versants sud du golfe d'Ajaccio »	48

Figure 28. Vue par drone sur les parcelles d'accueil du projet et ses alentours (1/3)	53
Figure 29. Vue par drone sur les parcelles d'accueil du projet et ses alentours (2/3)	53
Figure 30. Vue par drone sur les parcelles d'accueil du projet et ses alentours (3/3)	54
Figure 31. Sites classés.....	55
Figure 32. Sites inscrits	55
Figure 33. Vue depuis le projet en direction des zones résidentielle Molini Agosta au nord	57
Figure 34. Vue depuis le projet en direction de l'Isolella à l'est.....	57
Tableau I. Liste des zonages écologiques dans un rayon de 3 km	19
Tableau II. Mesures environnementales.....	63

I. INTRODUCTION

Le présent rapport constitue un pré-diagnostic environnemental en complément du formulaire de demande d'examen au cas par cas CERFA 14734 *03 dans lequel sont présentés :

- Description du projet
- Règlementation à laquelle est soumis le projet
- Etat initial du site et de son environnement
- Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement
- Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet

II. DESCRIPTION DU PROJET

A. PRESENTATION DU PROJET

Le terrain est situé :

Commune de PIETROSELLA en Corse du Sud

Lieu-dit « ORZIOLO »

Cadastré : section B n° 374 - 373

La surface cadastrale de ces terrains est de 29 805,23 m². Le périmètre du lotissement définit une zone de 29 805,23 m².

A ce jour, ce terrain est situé en partie dans la zone constructible selon le règlement en vigueur dans la commune.

	Surface (m ²)	Surface habitable	Altimétrie des constructions à ne pas dépasser (NGF)
Total de l'espace consacré au Projet	29 805,23 m ²		
Espace vert inclus dans les lots	8 926,66 m ²		
Voirie	2 840,22 m ²		
Commun et autres et zone bassin	424,89 m ²		
24 places banalisés	386,25 m ²		
Total des Lots ci-dessous compris Zone attribuée aux espaces Vert.	26 513,87 m²		
Lot 1 (Dont Espace Vert 355,22 m ²)	1 002,52 m ²	Suivant réglementation PLU	66,60
Lot 2 (Dont Espace Vert 377,48 m ²)	1 018,95 m ²	Suivant réglementation PLU	69,00
Lot 3 (Dont Espace Vert 231,43 m ²)	800,98 m ²	Suivant réglementation PLU	75,80
Lot 4 (Dont Espace Vert 329,96 m ²)	1 005,43 m ²	Suivant réglementation PLU	75,00
Lot 5 (Dont Espace Vert 378,29 m ²)	1 108,01 m ²	Suivant réglementation PLU	71,50
Lot 6 (Dont Espace Vert 325,98 m ²)	999,38 m ²	Suivant réglementation PLU	79,80
Lot 7 (Dont Espace Vert 358,80 m ²)	1 001,83 m ²	Suivant réglementation PLU	85,60
Lot 8 (Dont Espace Vert 417,36 m ²)	983,10 m ²	Suivant réglementation PLU	97,30
Lot 9 (Dont Espace Vert 329,93 m ²)	1 002,51 m ²	Suivant réglementation PLU	97,80
Lot 10 (Dont Espace Vert 334,27 m ²)	1 000,58 m ²	Suivant réglementation PLU	91,50
Lot 11 (Dont Espace Vert 357,84 m ²)	1 042,14 m ²	Suivant réglementation PLU	97,50
Lot 12 (Dont Espace Vert 426,91 m ²)	1 331,12 m ²	Suivant réglementation PLU	105,50
Lot 13 (Dont Espace Vert 400,65 m ²)	1 300,42 m ²	Suivant réglementation PLU	122,00
Lot 14 (Dont Espace Vert 422,55 m ²)	1 428,93 m ²	Suivant réglementation PLU	130,96
Lot 15 (Dont Espace Vert 494,65 m ²)	1 773,98 m ²	Suivant réglementation PLU	137,30
Lot 16 (Dont Espace Vert 502,82 m ²)	1 362,81 m ²	Suivant réglementation PLU	122,60
Lot 17 (Dont Espace Vert 389,06 m ²)	1 071,81 m ²	Suivant réglementation PLU	108,20

Lot 18 (Dont Espace Vert 365,72 m2)	1 169,13 m ²	Suivant réglementation PLU	103,60
Lot 19 (Dont Espace Vert 302,56 m2)	1 014,99 m ²	Suivant réglementation PLU	95,50
Lot 20 (Dont Espace Vert 369,93 m2)	1 053,20 m ²	Suivant réglementation PLU	82,20
Lot 21 (Dont Espace Vert 350,36 m2)	1 001,02 m ²	Suivant réglementation PLU	88,40
Lot 22 (Dont Espace Vert 354,34 m2)	1 006,07 m ²	Suivant réglementation PLU	86,70
Lot 23 (Dont Espace Vert 364,59 m2)	1 006,02 m ²	Suivant réglementation PLU	76,90
Lot 24 (Dont Espace Vert 395,57 m2)	1 028,52 m ²	Suivant réglementation PLU	69,80

Ce terrain à aménager se situe dans le quartier de ORZIOLO. Le lotissement se situe dans la continuité de la zone urbanisée.

L'accès au lotissement se fait depuis la route de PIETROSELLA village.

Les réseaux téléphoniques, électriques et d'eau potable et eaux usées à proximité.

Ce terrain est arboré de quelques Arbres.

La zone environnementale est au NORD et EST construite.

Il y est donc prévu l'aménagement de 24 lots à construire d'une surface totale de 26 513,87 m² incluant les Espaces verts pour une surface de 8 926,66 m² dont les zones de ces dernières sont définies également comme zone non-aedificandi, Elles peuvent être déplacées à la guise du propriétaire du lot sans jamais en changer la surface totale qui est attribué à son lot.

Les constructions seront uniquement composées de résidences destinées à l'habitation.

L'implantation des constructions s'intégrera parfaitement aux courbes de niveaux, les faitages des toitures seront parallèles à ces courbes, afin de ne pas créer de blessures formelles dans le paysage.

A l'intérieur du lotissement la voie de desserte sera constituée d'une chaussée de 5m de large et d'un trottoir de 1,5 m de large, conformément au programme des travaux joint à la demande de permis d'aménager.

Concernant l'accès aux lots privatifs au sein du lotissement, il n'est autorisé qu'un seul accès par lot tel que défini par le projet architectural joint à la demande de permis d'aménager.

Le lotissement sera desservi depuis le réseau public d'eau potable.

Le lotissement sera desservi depuis le réseau public d'électricité.

Le lotissement sera desservi depuis les réseaux publics de téléphone (3 gaines dont une prévision fibre).

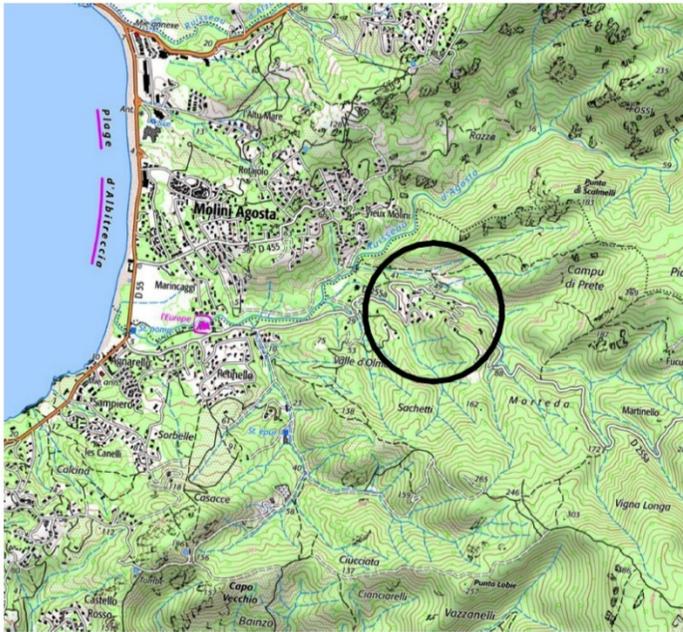
Pour toutes constructions, les eaux usées doivent être recueillies sur le réseau interne qui lui-même sera raccordé au réseau communal.

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la voirie, sera réalisé par le lotisseur conformément au programme des travaux annexé à la demande de permis d'aménager une étude de la loi sur l'Eau est en cours avec le bureau GEO 2A.

Chaque propriétaire devra drainer ses eaux pluviales à l'intérieur de son lot. (A sa demande de permis de Construire du traitement de ses eaux pluviale suivant les normes en vigueur (Fosse de récupération des eaux de pluies).

Le terrain conservera au plus proche sa topographie naturelle.

Sur la voirie l'éclairage se fera par des candélabres de type Photovoltaïque



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Departement :
CORSE DU SUD
Commune :
PIETROBELLIA
Section : B
Feuille : 000 B 02
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 16/03/2011
(heure locale de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CG42

Le plan visuel sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
AJACCIO
6 Place Carlo d'Ornano BP409 20196
20196 AJACCIO CEDEX1
tel. 049502701 - fax 049502817
cctf@ajaccio.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
Cadastrre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

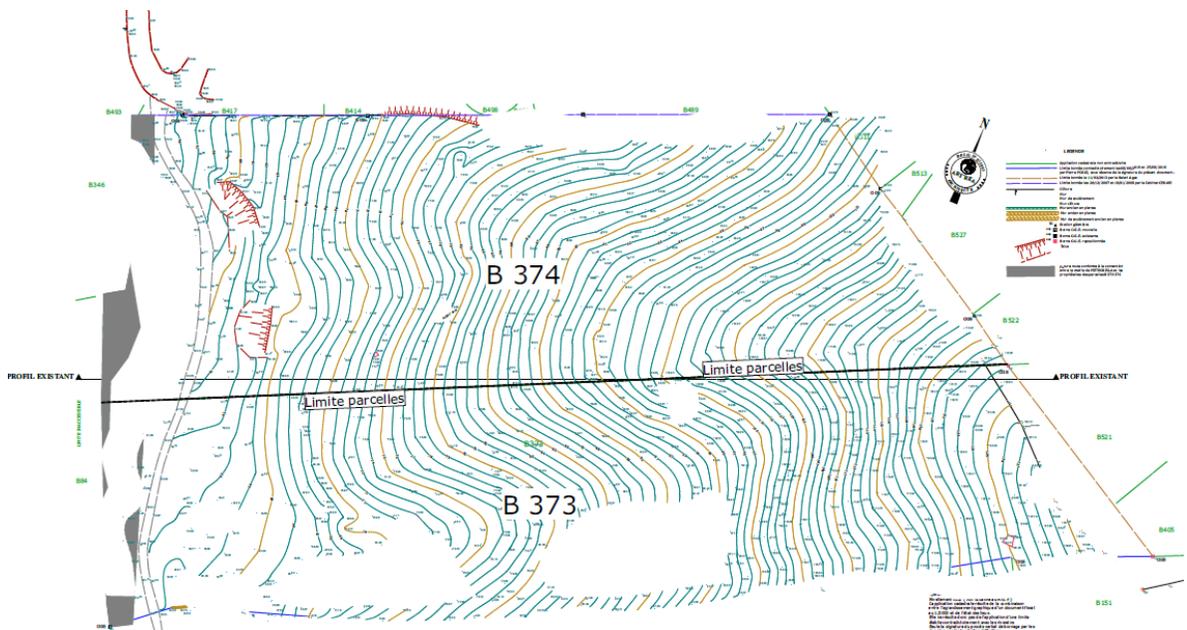


Figure 1. Situation du projet, vues lointaines et proches et plan topographique



Figure 2. Plan de composition

B. PROGRAMME DES TRAVAUX

1. Voiries

a) Voie d'accès

Ce terrain à aménager se situe :

Commune de PIETROSELLA en Corse du Sud

Lieu-dit « ORZIOLO »

Cadastré : section B n° 374 - 373

Le lotissement se situe dans la continuité de la zone urbanisée.

L'accès au lotissement se fait depuis la route de PIETROSELLA village

b) Voirie interne

Voie d'accès recevra le même revêtement que la voie interne.

- Voie de desserte interne principale

La voirie du projet possède une emprise de 6,60 m de largeur composée une voie roulante de 5 m et d'un trottoir d'un 1,60 m.

- Structure des voiries

L'ensemble de la voirie sera exécuté sur terrain de fondation purgé.

- Couche de fondation et couche de base : arène granitique mise en place par couches successives soigneusement compactées, GNT 0/31,5 épaisseur 20 centimètre minimum
- Couche d'émulsion de surface et enrobé dense d'une épaisseur de 5 centimètres d'épaisseur
- Epaulement de la chaussée par bordures T1 de part et d'autre

2. Assainissement

Pour toutes constructions dans les lots, les eaux usées doivent être recueillies conforme aux normes en vigueur d'un assainissement collectif branché sur le réseau communal.

3. Eau pluviale

Un réseau d'eau pluviale pour les voiries seules, sera réalisé : comprenant revers d'eau, avaloir et réseau vers un bassin de rétention en caisson Graf. Voir détail sur planche 01 du PA et une étude a été réalisé par un bureau d'étude (GEO2A).

4. Distribution d'eau potable

Le programme sera équipé d'un réseau d'eau potable interne raccordé au réseau communal départ du réseau depuis le réseau existant.

Chaque construction sera raccordée au réseau collectif interne du programme.

Les branchements seront amorcés sur les conduites principales amenés au droit de chaque parcelle avec robinet d'arrêt, réducteur de pression, clapet antipollution et compteur. Chaque propriétaire devra se mettre en rapport avec le concessionnaire local pour l'obtention de compteur individuel. L'ensemble du réseau sera effectué suivant les directives du concessionnaire et le diamètre sera calculé en fonction du besoin du débit ou autre.

5. Défense incendie

Conformément aux directives des services incendies, réalisation d'un point d'eau normalisé, la bornes d'incendie dimensionnement du réseau d'alimentation indépendant 100 mm, cette dernière sera placée à l'entrée du lotissement.

6. Electricité - Réseau basse tension

Le programme sera desservi en énergie électrique à partir d'un poste de transformation suivant les recommandations du concessionnaire La distribution électrique depuis le poste est souterraine afin d'alimenter les coffrets EDF. Le courant distribué sera de la basse tension 220/380 triphasé. Chaque lot disposera d'un coffret type « PANINTER ». Chaque propriétaire devra se mettre en rapport avec EDF pour l'obtention de compteur. L'ensemble du réseau sera effectué suivant les directives du concessionnaire.

7. Distribution PTT (TELECOM)

Le programme sera desservi à partir d'un poste / chambre désigné par le concessionnaire.

Depuis ce poste / chambre, la distribution interne au projet sera enterrée :

- Chambre générale en entrée type LIT

- Conduites normalisée type 3H4
- Chambres de répartitions et chambres terminales type LIT et L2T

L'ensemble du réseau sera effectué suivant les directives du concessionnaire.

8. Boîtes à lettres - Ordures ménagères

Une zone située à l'entrée du lotissement sur le chemin communal sera destinée :

- L'ensemble des équipements collectifs sera implanté à l'entrée du projet (Avec un arrêt minute pour les véhicules), ceci afin de favoriser leur accès. Les boîtes aux lettres seront situées à droite de l'entrée, apposés sur l'un des murs de pierre d'une hauteur de 1m80, ou sera également apposé un plan schématique de la résidence.
- Et dépôt des ordures ménagères, afin de recevoir des containers destinés au recyclage, la surface réalisée correspond environ à une utilisation de 16 logements ou plus. Ces locaux seront bâtis en pierre sur une hauteur de 1m80.

9. Espace vert - Plantations

Les espaces verts seront répartis dans l'ensemble des lot privatifs n° 1 à 24 et communs dans le projet seront plantée d'arbres d'essences locales suivant l'article 13 du règlement de lotir.

Seront gérés par les propriétaires la totalité des espaces vert dans les lots, représente environ 30,00 %.

10. Clôtures

La clôture est située le long de la route.

Les clôtures des lots privatifs seront à la charge des futurs acquéreurs, elles devront être conformes aux règles du règlement de Lotir Article 11.

III. REGLEMENTATION ET RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE A LAQUELLE EST SOUMIS LE PROJET

Le présent projet est soumis aux réglementations suivantes :

Le projet est soumis aux réglementations environnementales suivantes :

- Annexe à l'article R122-2 du code de l'Environnement rubrique n°47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols → b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

↳ Projet d'une superficie de 29 805,23 m² supérieur à 0,5 ha.

- Article L 214-1 du code de l'Environnement, nomenclature 2.1.5.0 du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 relatif aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration.
- Demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L 341-1 et suivants du code Forestier.

IV. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

A. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe :

- En région Corse
- Dans le département de Corse du Sud
- Sur le territoire de la Communauté de communes de la Pieve d'Ornano
- Sur la commune de Pietrosella

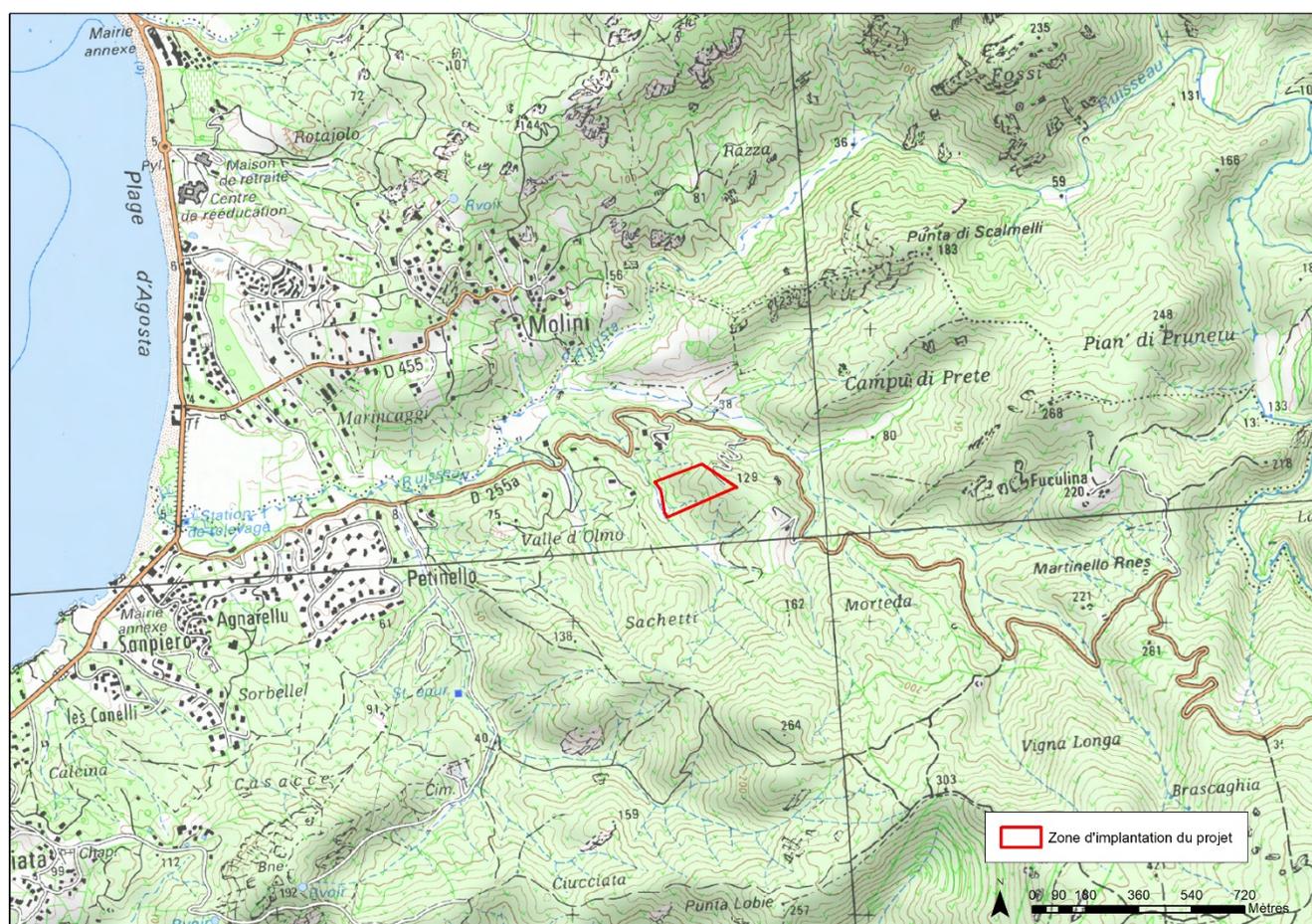




Figure 4. Localisation du projet SCAN 25

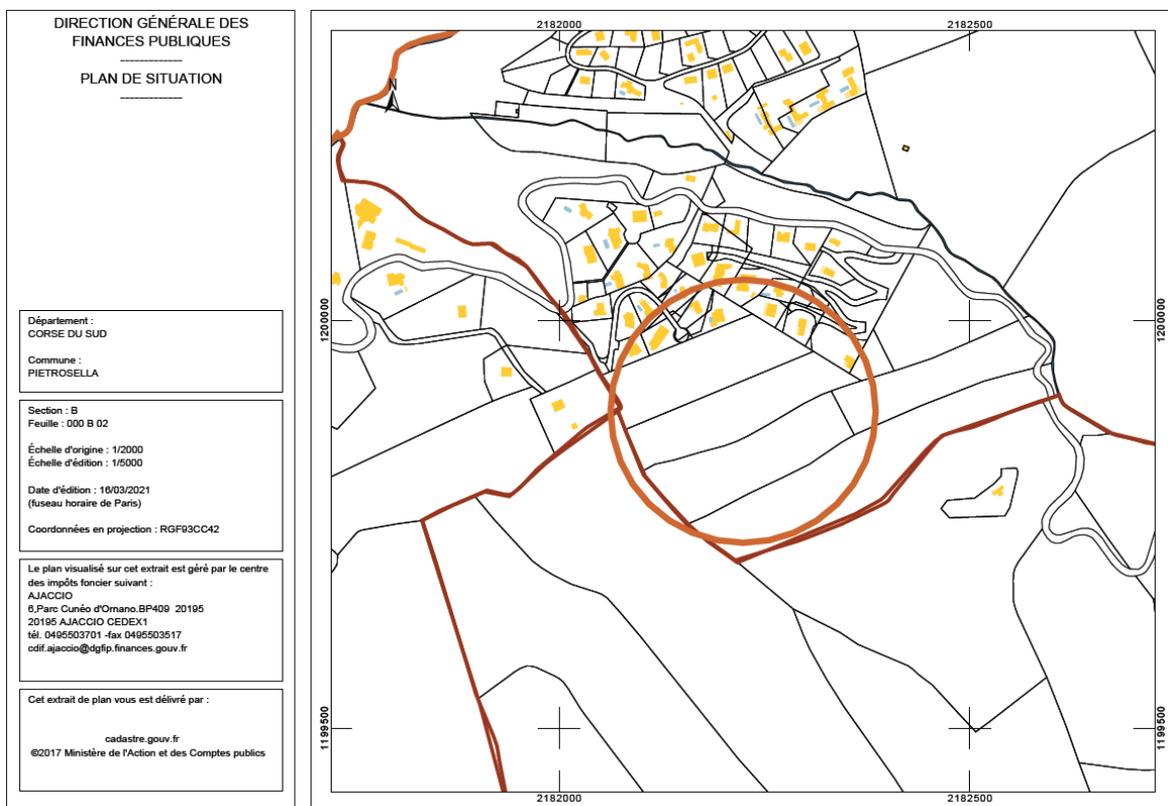


Figure 5. Plan cadastrale 1/5000^{ème}



Figure 6. Vue aérienne de la localisation du projet

B. MILIEUX NATURELS

1. Zonages écologiques

Le projet est situé hors zonage écologique. Différents zonages écologiques sont présents dans un rayon de 3km du projet mais le projet ne présente pas de lien fonctionnel avec ces zonages. Le tableau ci-dessous présente les zonages dans un rayon de 3 km du projet.

Tableau I. Liste des zonages écologiques dans un rayon de 3 km

Type de zonage	N° et nom du zonage	Distance au projet
Site Natura 2000 Marin – Zone de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux »)	FR9410096 - ILES SANGUINAIRES, GOLFE D'AJACCIO	1,7 km
Site Natura 2000 Marin – Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitats Faune Flore »)	FR9402017 - GOLFE D'AJACCIO	1,7 km
ZNIEFF type 1	940030573 - ZONE HUMIDE DE L'UCCIOLI	2 km
ZNIEFF type 1	940030365 - FORET DE CHIAVARI	2,5 km

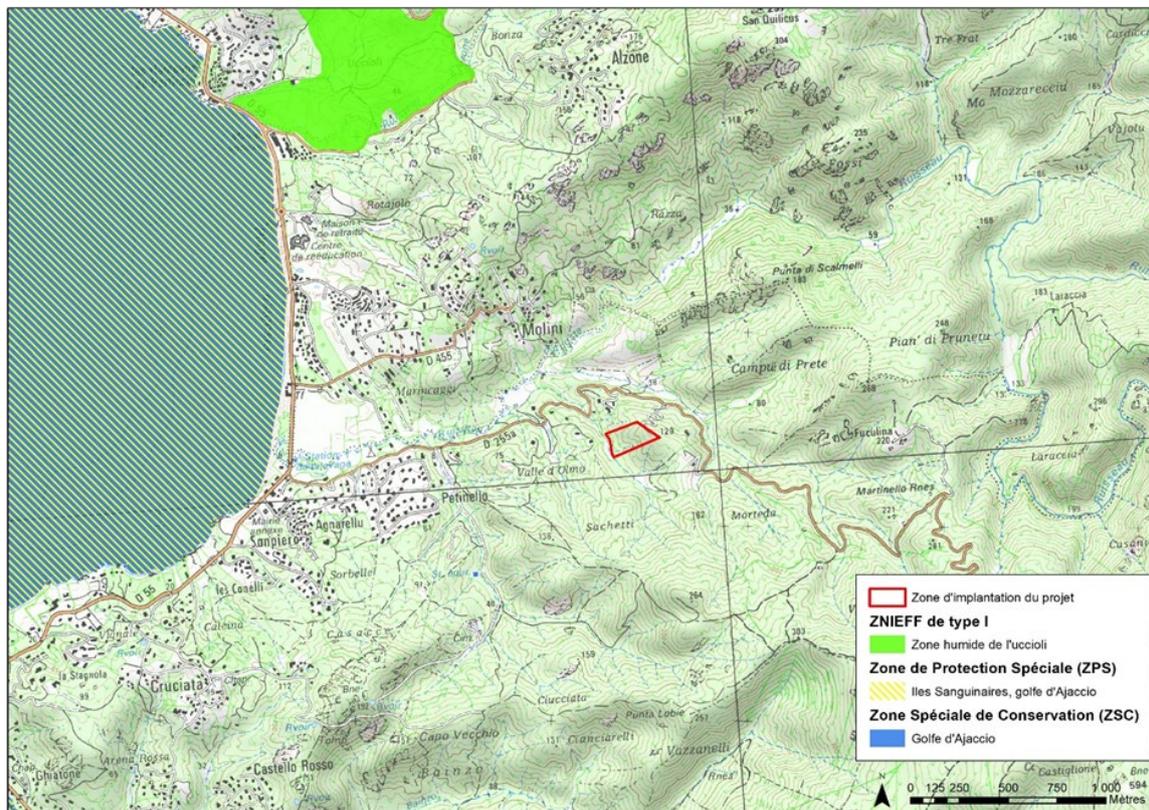


Figure 7. Zonages écologiques

2. Habitats faune flore

a) Concernant les habitats naturels

Le terrain d'assiette du projet est caractérisé par un boisement composé d'une « Forêt fermée à mélange de feuillus (FF1-00-00) (source : BD Forêt). Le taux de recouvrement des arbres est supérieur ou égal à 40%. Le boisement est constitué d'un mélange d'au moins deux essences feuillues (chênes, oliviers, arbousiers, etc.), et dont le taux de couvert libre relatif est supérieur ou égale à 75 %, sans que le taux de couvert libre relatif d'une des essences ne soit supérieur ou égale à 75 %.

Page suivante la carte de la couverture forestière et des photographies des habitats présents sur le terrain d'assiette du projet.

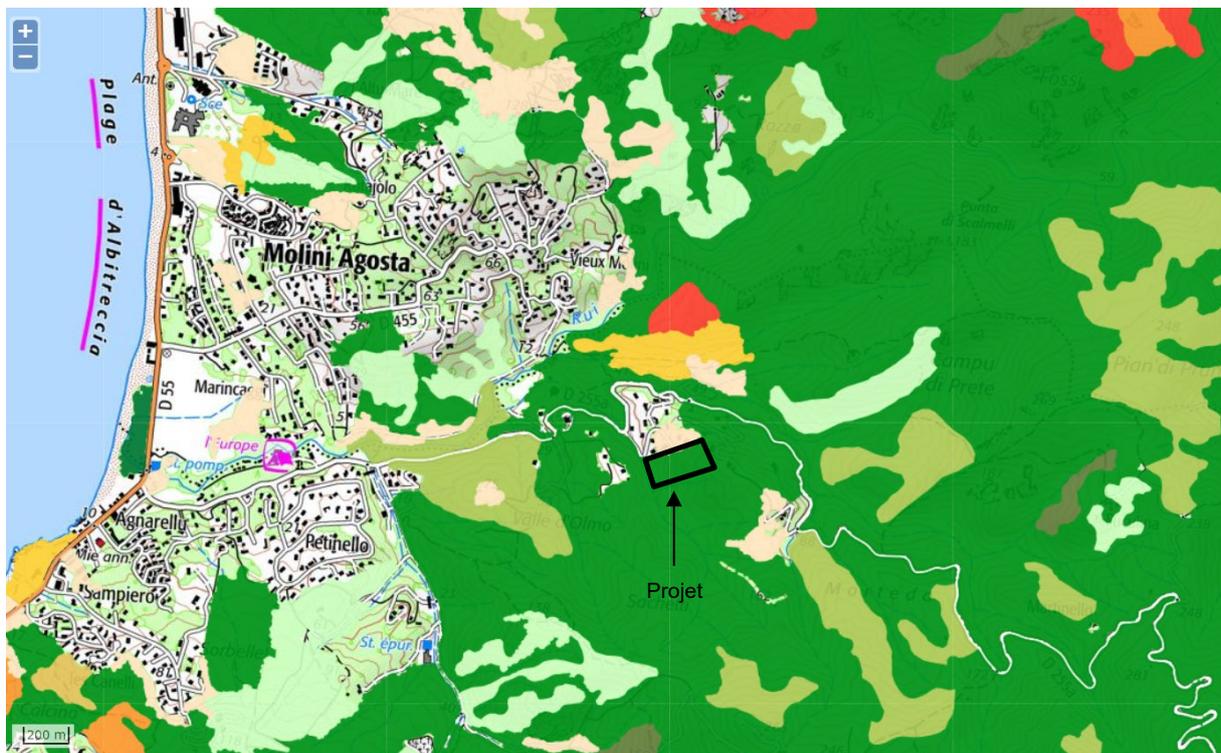


Figure 8. Couverture forestière (source BD Forêt)

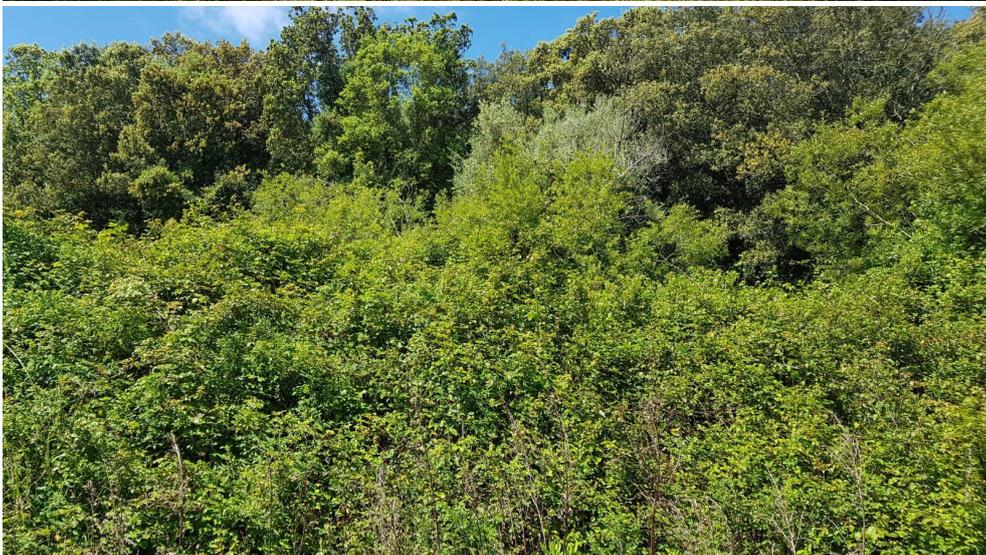


Figure 9. Photographies des habitats boisés présents sur le terrain d'assiette du projet

b) Concernant les espèces végétales patrimoniales

Sur le terrain d'assiette du projet, aucun inventaire floristique n'a été réalisé et aucune donnée existante n'est disponible. Aucune espèce patrimoniale n'est recensée. Le milieu est très fermé, très emmarqués et boisé, peu favorable à la présence d'espèces végétales patrimoniales.

c) Concernant les espèces animales patrimoniales

Sur le terrain d'assiette du projet, aucun inventaire faunistique n'a été réalisé. Et aucune donnée existante n'est disponible, hormis la cartographie de l'aire de répartition de la tortue d'Hermann qui montre que le projet est situé dans cette aire (voir carte ci-dessous). Toutefois, le terrain d'assiette du projet apparaît défavorable à la tortue d'Hermann en raison du milieu très fermé, l'absence d'une mosaïque de milieu et la pente relativement importante (30% en moyenne).



Aire de répartition de la Tortue d'hermann

Source : DREAL

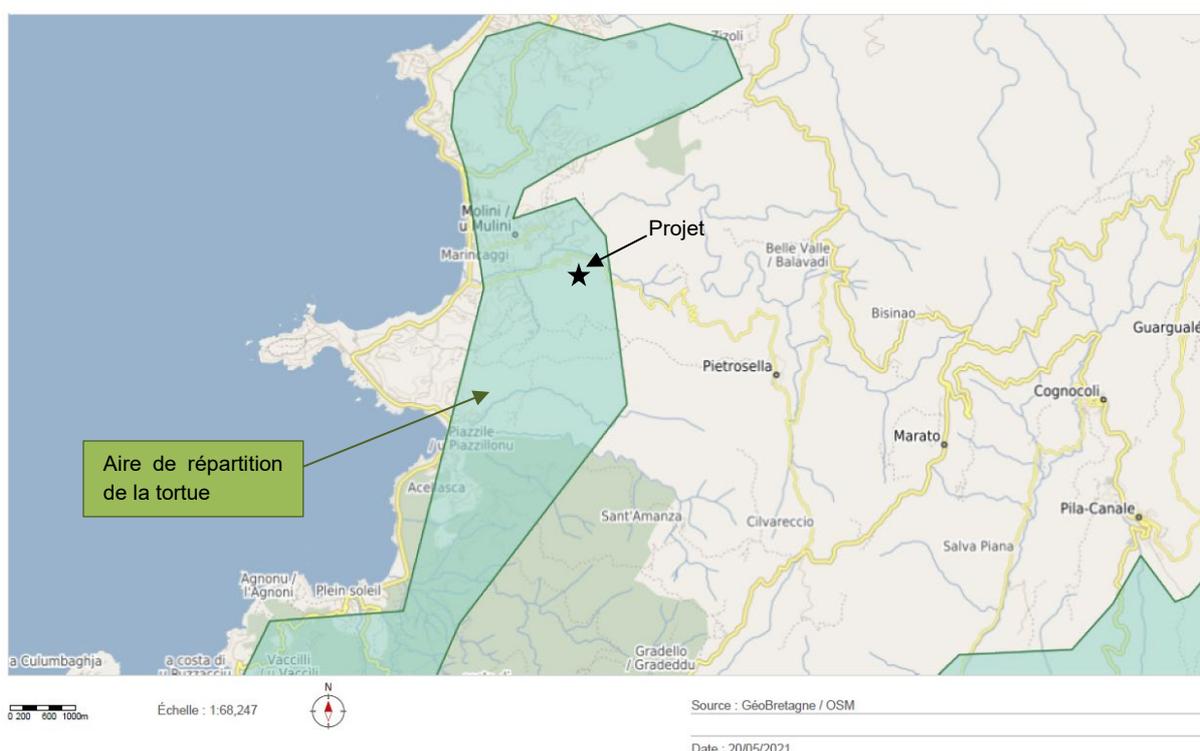


Figure 10. Aire de répartition de la tortue d'Hermann (source : DREAL)

Par ailleurs, les milieux boisés sont favorables à la présence d'espèces animales ordinaires classiquement observées dans ce type de milieu.

Aucun milieu aquatique favorables à la reproduction d'amphibiens, d'odonates ou de poissons patrimoniaux n'est présent sur le terrain d'assiette du projet. Les talwegs en contrebas du terrain sont en eau que ponctuellement en fonction des conditions météorologiques.

3. Continuités écologiques

La survie d'une population d'une espèce dépend de son effectif minimal et du maintien d'un territoire ou elle peut se déplacer, s'alimenter, se reposer et se reproduire. Or, les activités humaines ont fortement contribué à la fragmentation ou à la réduction des territoires et à leur isolement. Pour enrayer la perte de diversité, il est indispensable de préserver ou restaurer ces espaces naturels, mais également tous les éléments du paysage les reliant les uns aux autres. Autrement dit, il s'agit de préserver les continuités écologiques. Pour se faire l'outil « Trame verte et bleue » a été défini.

La trame verte et bleue issue du Grenelle de l'environnement, veut être un grand outil d'aménagement qui réponde à cet objectif. Ce faisant, elle s'inscrit également dans une dimension socio-économique (amélioration du cadre de vie, prévention des inondations, fonction d'épuration de l'eau, pollinisation...).

En Corse, à la suite des différentes lois de décentralisation, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). C'est dans ce contexte et dans le cadre de l'élaboration du PADDUC que l'office de l'environnement de la Corse (OEC), avec l'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse, a lancé en 2012 l'identification de la Trame verte et bleue de Corse.

La Figure 5 présente la Trame verte et bleue de Corse vis-à-vis du projet. Le projet n'intercepte aucun réservoir de biodiversité et aucun corridor écologique de la Trame verte et bleue de Corse.

Par ailleurs, l'étude des continuités écologiques à l'échelle du projet montre que le projet se situe en continuité d'une zone urbanisée qui constitue déjà un effet barrière, le projet accentue légèrement le phénomène de fragmentation de la trame verte, et aucune trame bleue n'est affecté par le projet, voir Figure 6. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2021).

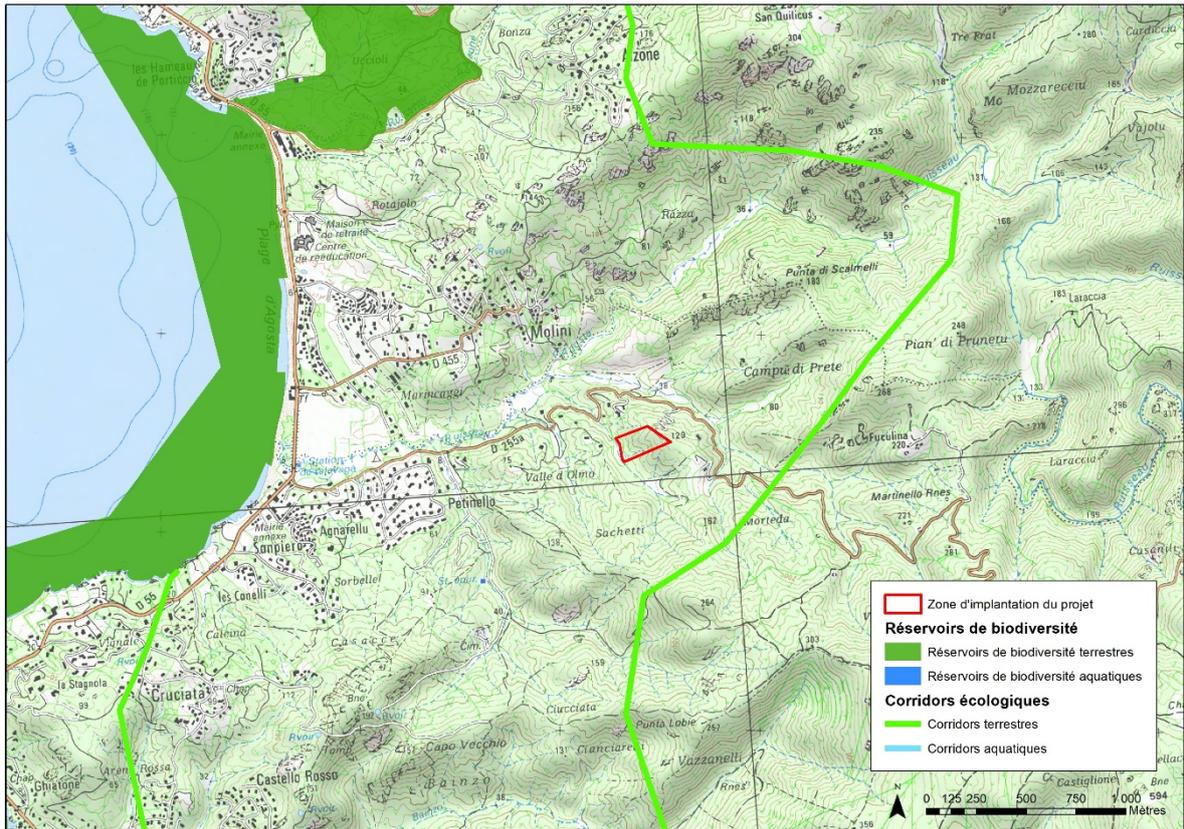


Figure 11. Trame verte et bleue de Corse (Source : Collectivité de Corse – PADDUC)

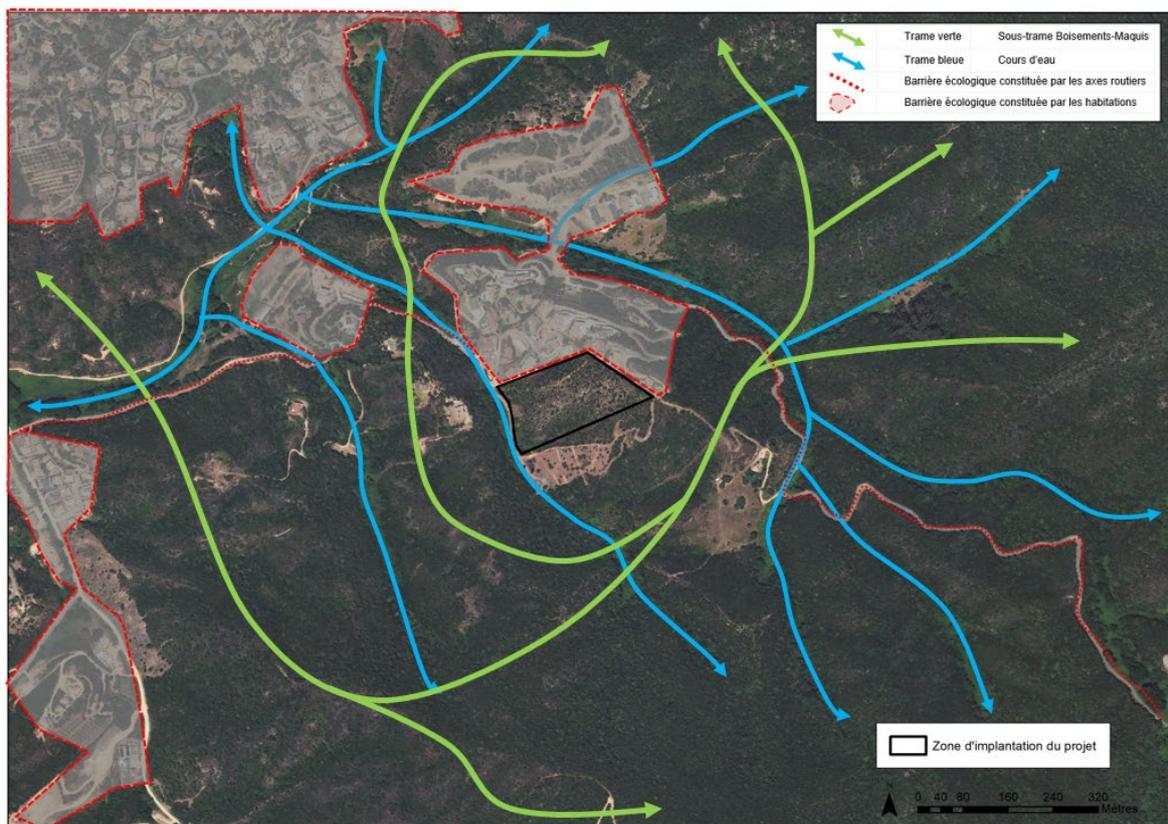


Figure 12. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2021)

1. Climatologie

Ce chapitre présente les principales caractéristiques climatologiques du territoire : ensoleillement, températures, précipitations, vents, évènements particuliers ou exceptionnels, etc.

Pour définir le climat de la zone d'étude, nous avons utilisé les données climatologiques de la station météorologique d'Ajaccio – Campo dell'Oro située à 13 kms (source : infoclimat.fr).

a) Températures

Concernant les températures, sur la période 1973-2020, la température moyenne est de 15,3°C. Les moyennes de température sont relativement constantes d'une année à l'autre. Notons une température maximale de 40,3°C enregistrée en 1983 et une température minimale de -8,1°C enregistrée en 1986.

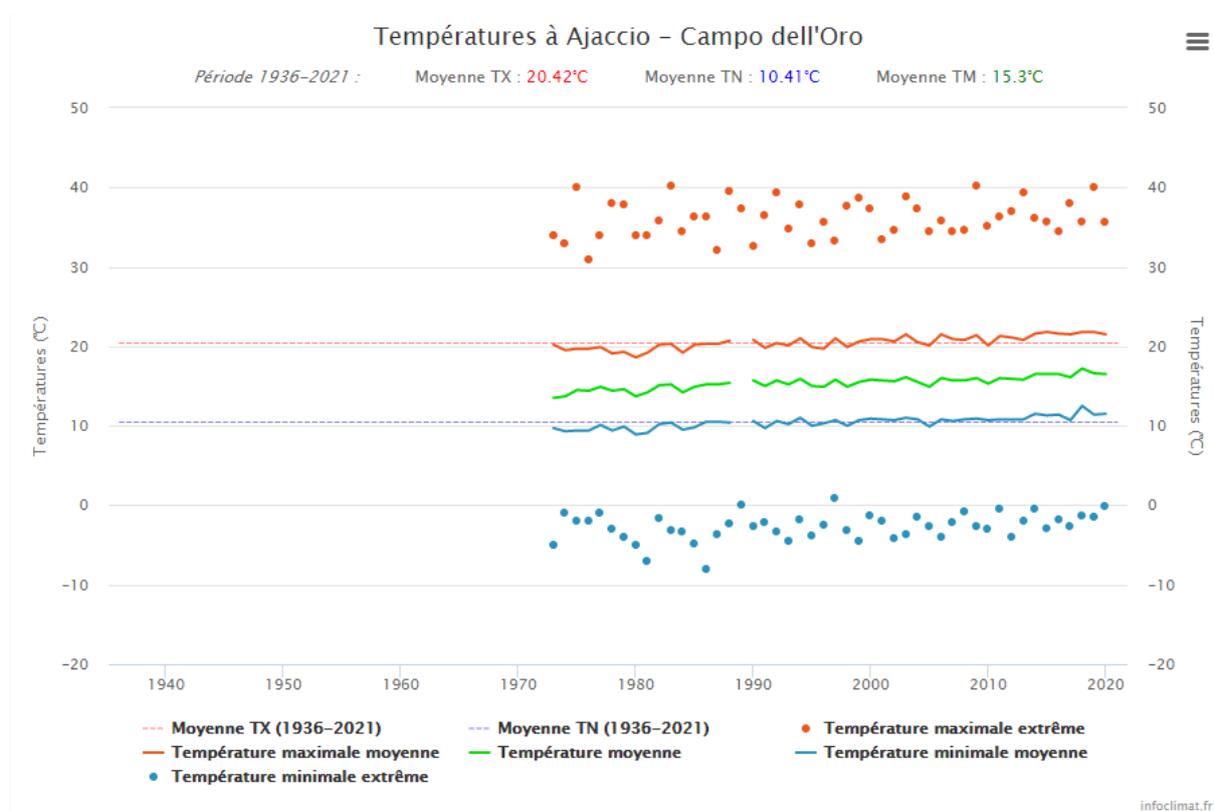


Figure 13. Données climatologiques sur les températures (source : Infoclimat.fr)

b) Précipitations

Concernant les précipitations, sur la période 1973-2020, la moyenne des précipitations est de 720,48 mm/an. L'année 1996 a été la plus pluvieuse avec un cumul sur l'année de 1082,7 mm.

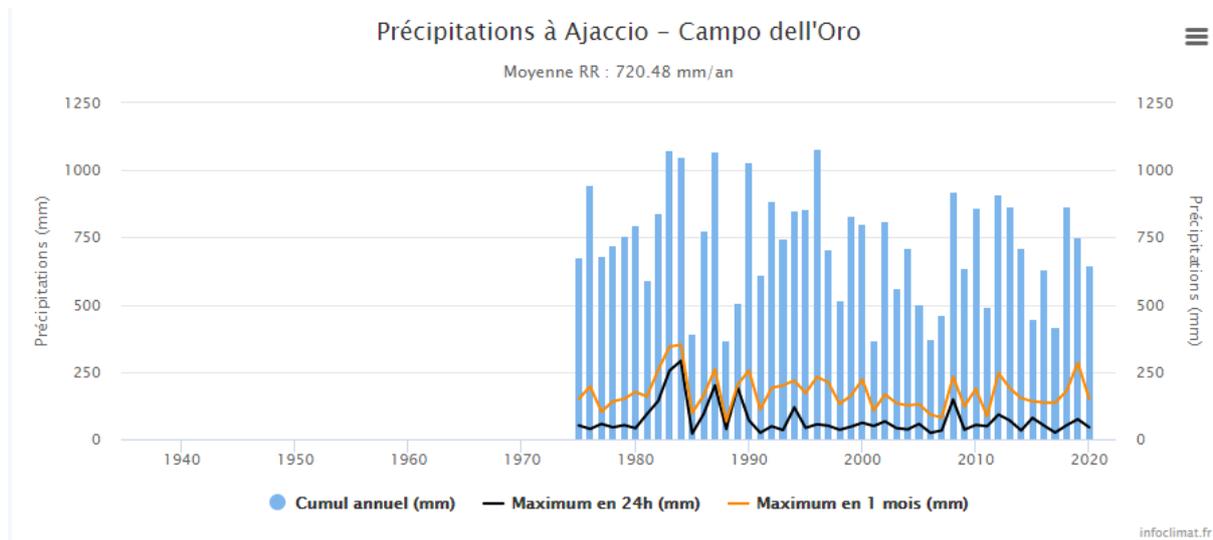


Figure 14. Données climatologiques sur les précipitations (source : Infoclimat.fr)

c) Vents

Concernant les vents, sur la période 1973-2021, on constate la présence de vents supérieurs à 57 km/h sur toutes les années enregistrées et notons la présence de vents supérieurs à 100 km/h notamment de 2015 à 2020. Les rafales maximales enregistrées sur cette période sont de 138,9 km/h en 1979 et 133,2 km/h en 2020.

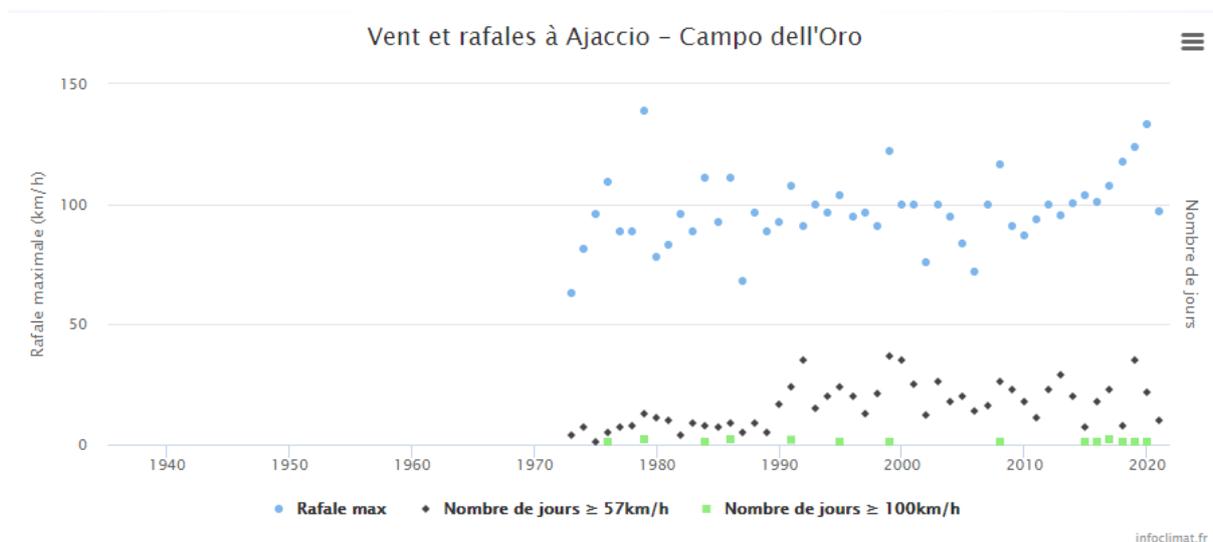


Figure 15. Données climatologiques sur les vents (source : Infoclimat.fr)

2. Topographie et géomorphologie

Voir Figure 10. Topographie du terrain actuel (source : Géomètre Cabinet AGEX) et Figure 11. Profil longitudinal du terrain actuel (source : Géomètre Cabinet AGEX) pages suivantes.

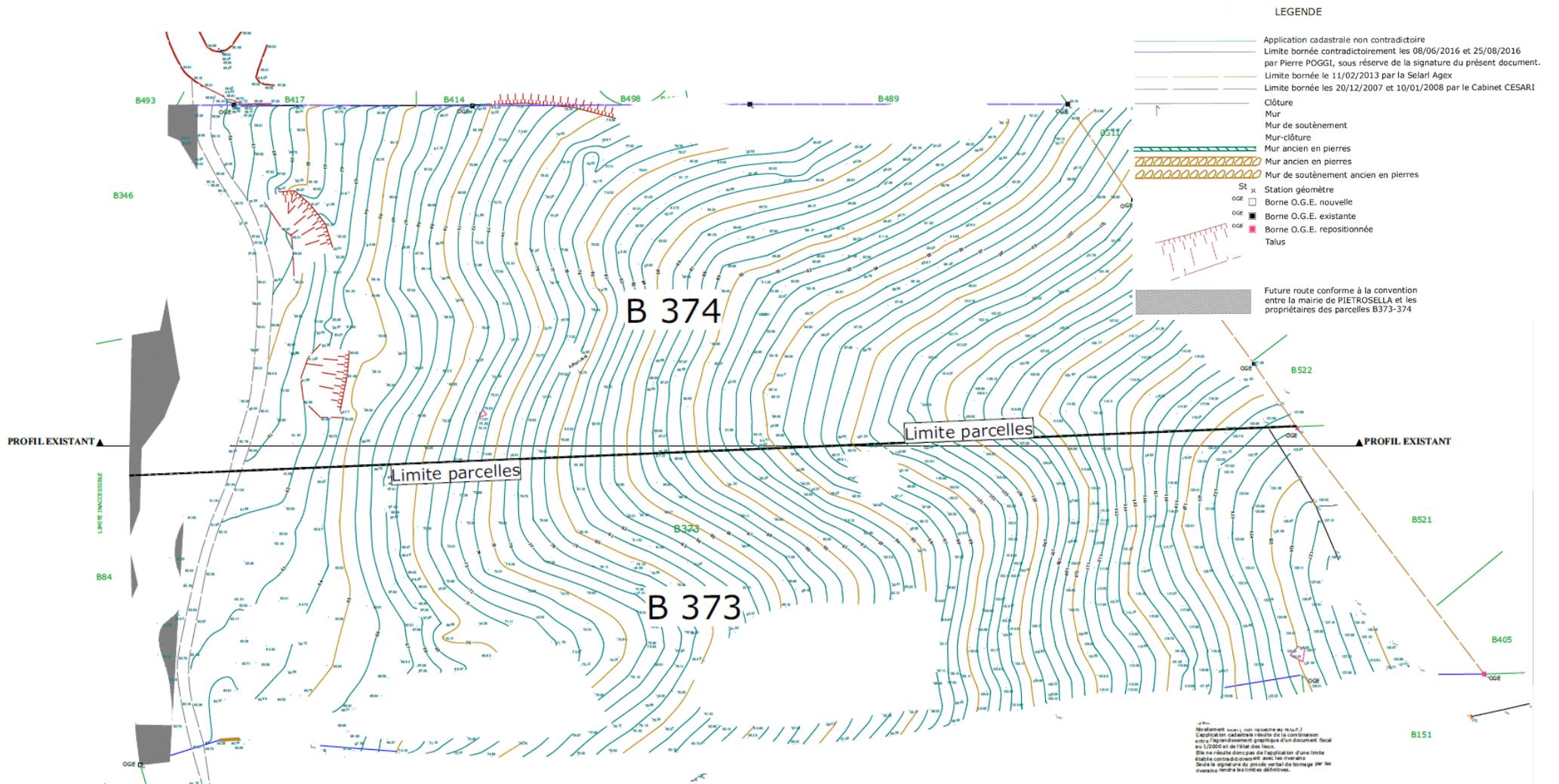


Figure 16. Topographie du terrain actuel (source : Géomètre Cabinet AGEX)

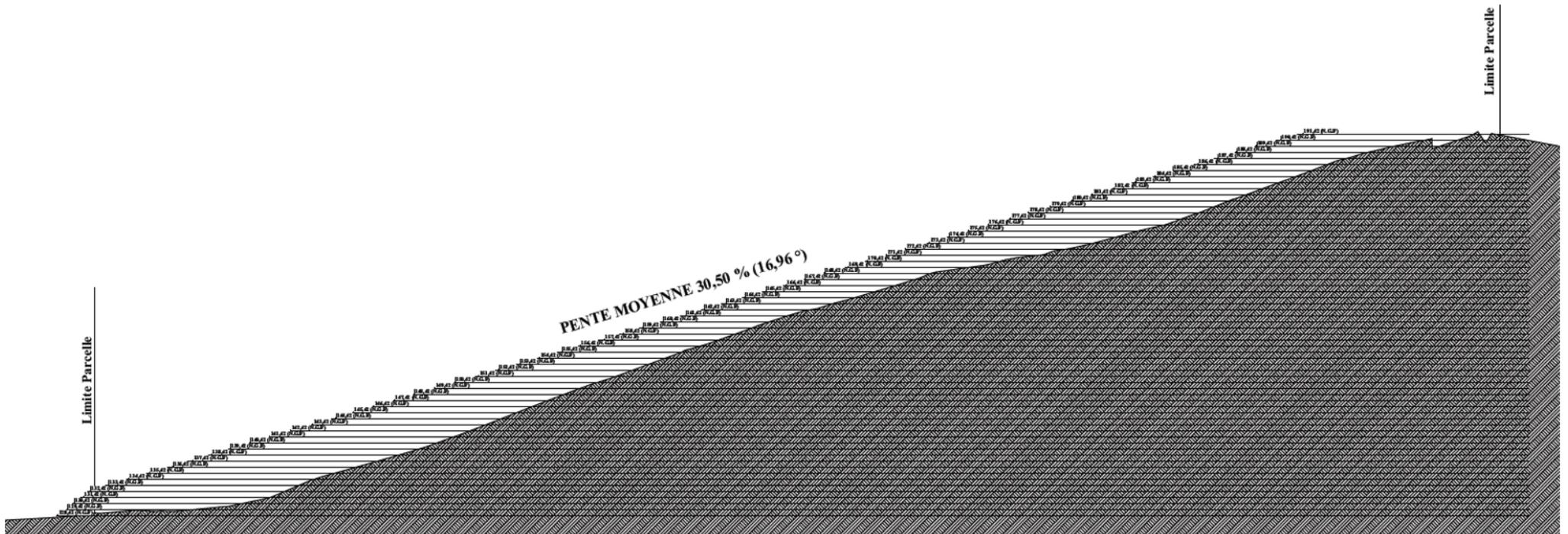


Figure 17. Profil longitudinal du terrain actuel (source : Géomètre Cabinet AGEX)

3. Eaux

a) Eaux de surface

Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'implantation du projet.

La zone d'implantation du projet est longée par un fossé intermittent situé à l'ouest et bordant la piste d'accès ouest de la zone.

Ce fossé intermittent est un affluent du ruisseau d'Agosta. Ce dernier constitue la masse d'eau superficielle FRER10924 « Ruisseau d'Agosta ».

L'état des eaux superficielles s'évalue à partir de leur état écologique et de leur état chimique. Une masse d'eau superficielle est en bon état si elle présente à la fois un bon état écologique et un bon état chimique.

L'état écologique est déterminé à partir de critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques.

L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

D'après le SDAGE de Corse 2016-2021, l'objectif d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique a été atteint en 2015 pour la masse d'eau superficielle FRER10924.

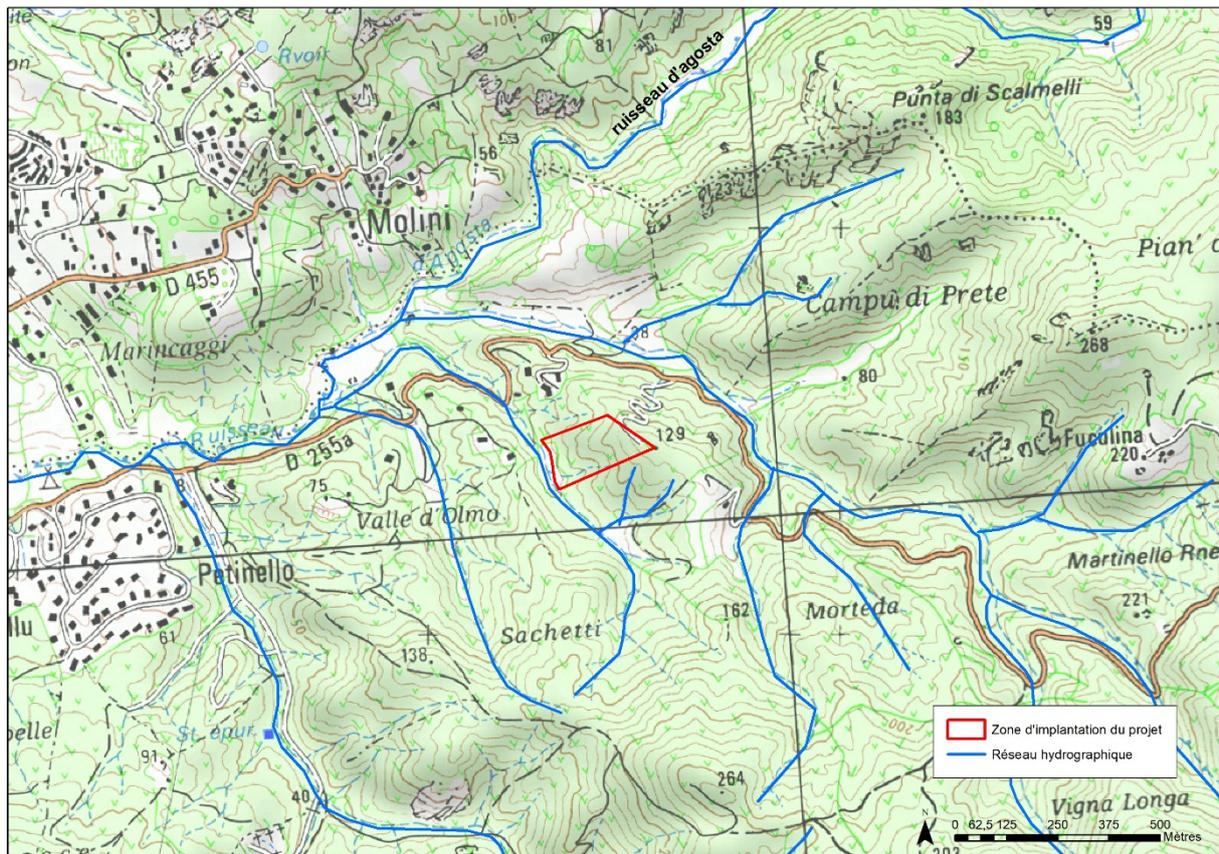


Figure 18. Réseau hydrographique (BD Carthage)

b) Eaux souterraines

La zone d'implantation du projet se situe au sein de la masse d'eau souterraine FREG620 « Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca ».

L'état des eaux souterraines s'évalue à partir de leur état quantitatif et de leur état chimique. Une masse d'eau souterraine est en bon état si elle présente à la fois un bon état quantitatif et un bon état chimique.

L'état quantitatif est déterminé en observant l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe. Lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface et des zones humides directement dépendantes, la masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif.

L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium, ...). Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

D'après le SDAGE de Corse 2016-2021, l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif et du bon état chimique a été atteint en 2015 pour la masse d'eau souterraine FREG620.

4. Géologie

Une seule couche géologique est couverte par la zone d'implantation du projet, **g2yb3. Granite monzonitique. type Molini**. A grain très grossier, voire porphyroïde, cette roche avait été décrite sous le nom de "faciès Ajaccio". Le quartz est xénomorphe, en amas polycristallins. Le feldspath potassique, subautomorphe et de grande taille (jusqu'à 2 cm), est abondant et donne à la roche sa teinte rosée. Le plagioclase (oligoclase basique), souvent zoné, est automorphe, blanchâtre et de petite taille. La biotite est abondante, mais l'amphibole beaucoup plus rare : cette dernière est en cristaux de grande taille (1 cm de long). On note quelques enclaves basiques.

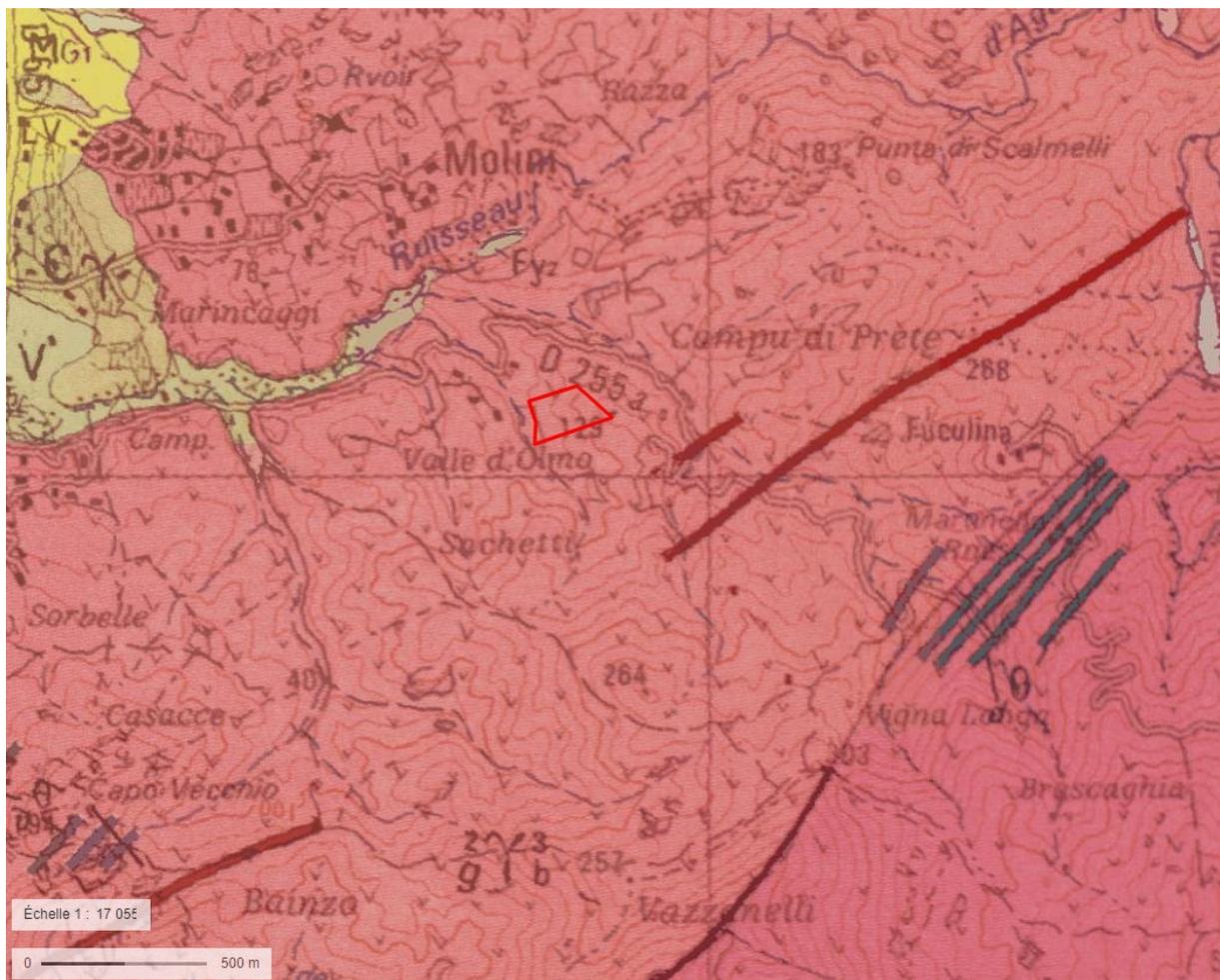


Figure 19. Carte géologique (Infoterre)

1. Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone

a) Activités humaines de la zone d'étude

Le site du projet se situe en continuité d'une urbanisation existante sur une parcelle en milieu naturel.

La commune de Pietrosella a une densité de population de 50 hab/km². Sa population totale est de 1772 habitants en 2018 contre 1258 habitants en 2012 soit une augmentation de la population de près de 29 %.

La parcelle du projet est à proximité d'une zone urbanisée composée de pavillons. Une zone urbanisée composée d'activités économiques et d'habitations à l'ouest où se situe également la mairie annexe.

Le projet se situe :

A 970 m d'une station d'épuration (sud-ouest).



Figure 20. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet

b) Occupation du sol

La carte Corine Land Cover 2018 montre que l'occupation du sol du site du projet est constituée de la manière suivante :

- 112 : Tissu urbain discontinu
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 : Forêts de feuillus
- 323 : Végétation sclérophylle
- 324 : Forêts et végétation arbustive en mutation

Le site du projet se situe au sein d'un milieu majoritairement naturel.

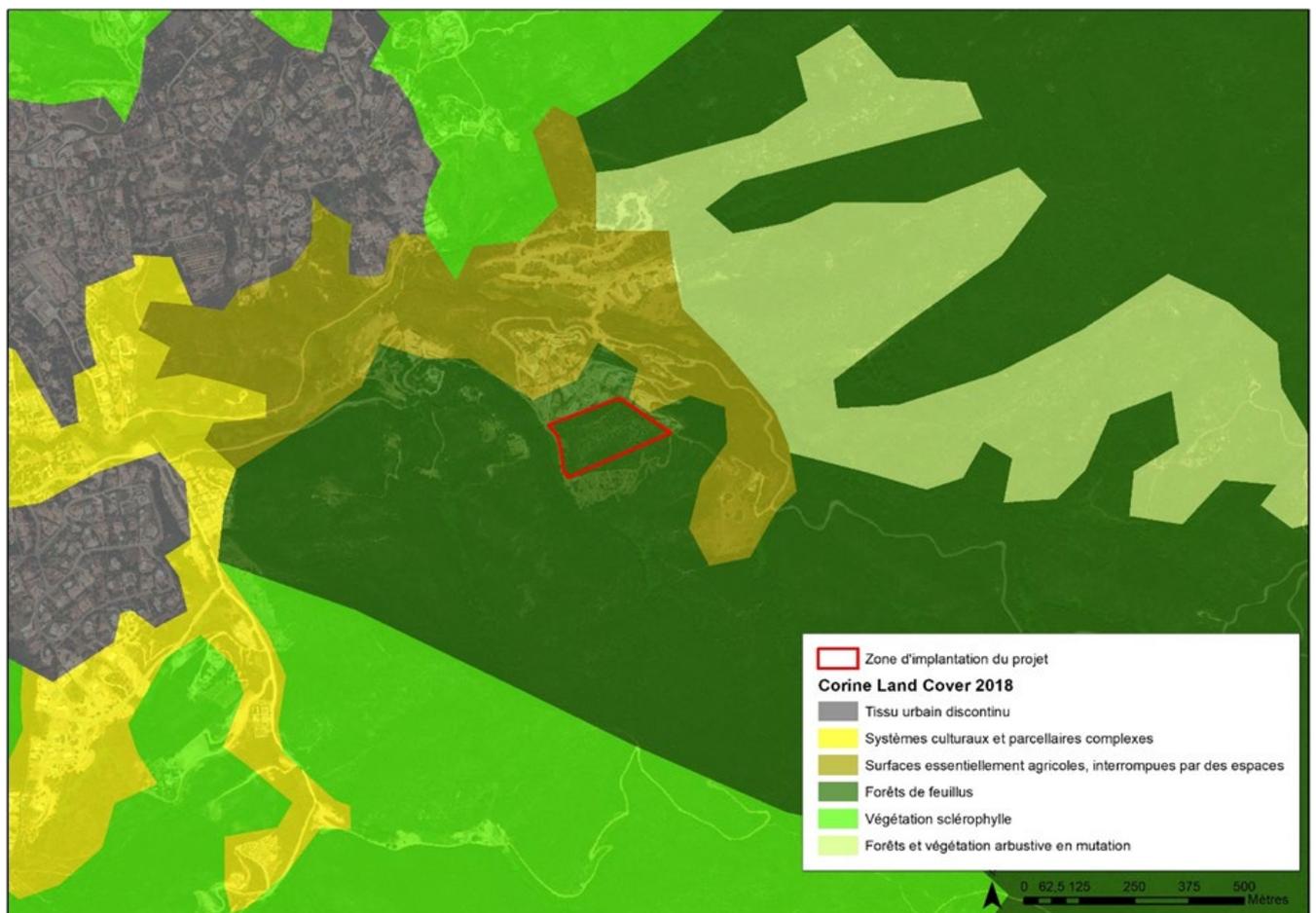


Figure 21. Occupation du sol (Source : Corine Land Cover)

c) Desserte de la zone

La desserte de la zone est assurée par la RD 255A « route de Pietrosella » à partir de la RD 55 qui dessert les communes du Sud du Golfe d’Ajaccio.

Le site est principalement accessible par la voiture. Il peut être également accessible à pied ou à vélo. Il n’est pas identifié de voie sécurisée pour ce dernier mode de déplacement.



Figure 22. Desserte de la zone

d) Déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes de la Pieve d'Ornano. Leur traitement est assuré par le SYVADEC. Le tri est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il n'est pas identifié de déchets sur le site du projet. La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Cauro à environ 8 km au Nord du site.

Des bacs de collecte sont identifiés à l'entrée de la piste d'accès au niveau de la RD 255A.

e) Réseaux techniques et servitudes publiques

L'ensemble de la parcelle est raccordé aux réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement collectif.

La station d'épuration se situe à 1, 22km à l'Ouest du site

Il n'est pas identifié de servitudes publiques sur le site du projet.

2. Données d'aménagement

a) Documents d'urbanisme

La commune de Pietrosella est urbanistiquement réglementée par un plan local d'urbanisme. La parcelle du projet se situe en zone 2AU du PLU. Elle correspond à une zone à vocation résidentielle ou d'activités disposant en périphérie immédiate de la voirie et des réseaux suffisants pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. En raison de la complexité de sa morphologie, elle présente un impact paysager important sur le reste du territoire. Ce caractère implique un traitement spécifique du paysage et de la végétation. Cette zone doit être urbanisée en prenant en compte les orientations d'aménagement qui précisent notamment le mode de fonctionnement de la zone et son traitement paysager.

L'urbanisme de la commune de Pietrosella est régi au titre de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi Littoral » et de l'application de l'article L. 321-2 du code de l'Environnement.

b) PADDUC

Selon le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), la parcelle du projet se situe en espace naturel sylvicoles et pastoraux. Ils sont constitués par

des espaces naturels, forestiers, arborés et agropastoraux en friche. Le projet se situe en continuité d'urbanisation.

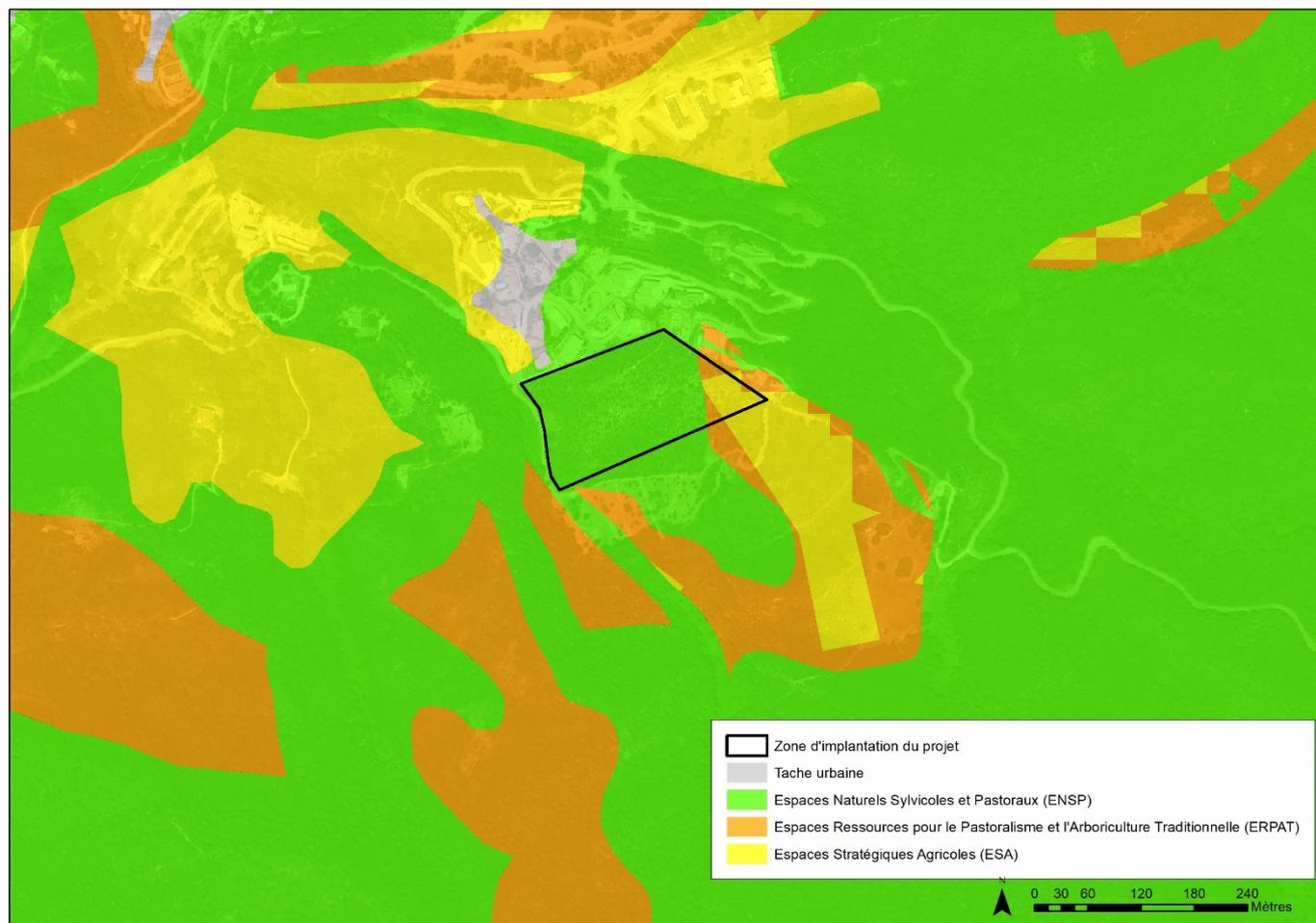


Figure 23. Destination générale des sols du PADDUC (Source : AUE)

PRESCRIPTIONS

Seuls sont compatibles avec la vocation de ces espaces :

- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement de l'exploitation, agricole, pastorale ou forestière.
- La réfection et l'extension de tous les bâtiments existants à la date d'approbation du PADDUC. L'extension des bâtiments d'habitation est autorisée dès lors que cette extension ne compromet pas la qualité paysagère du site ; le règlement du plan local d'urbanisme doit alors préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.
- Le changement de destination des bâtiments désignés par le règlement du plan local d'urbanisme, en zone naturelle, est autorisé dès lors que ce changement de destination ne compromet pas la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis en zone N à l'avis conforme du Conseil des Sites, et en zone A à l'avis conforme de la CTPENAF.
- Les travaux et aménagements légers destinés à l'accueil du public et aux activités de loisirs de nature qui assurent la mise en valeur du site et contribuent à une gestion de la fréquentation par le public.
- Les travaux et aménagements nécessaires à la prévention des incendies (PPFENI).
- Les pistes forestières privées et publiques. La voirie étant un élément incontournable de la gestion forestière, l'étude des réseaux doit se faire par massif forestier. Cependant, pour des raisons d'impact et de coût, la priorité sera donnée à la réfection des pistes existantes partout où c'est possible. Au moment de leur conception les besoins des autres utilisateurs (agriculteurs, prévention incendie...) sont pris en compte ainsi que les éventuels impacts sur l'environnement et le paysage. La création d'une piste et les travaux d'exploitation doivent respecter notamment les dispositions de la Loi sur l'eau. Conformément à la réglementation, l'usage non contrôlé de ces pistes à d'autres fins pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement ne saurait être accepté.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ainsi que les installations hydrauliques, les carrières et les installations de traitement ou stockage des déchets non dangereux, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Font l'objet de zones dédiées délimitées par les documents locaux d'urbanisme, de manière à ce qu'elles ne compromettent pas la vocation des espaces naturels :

- les installations liées à la 1ère transformation du bois ;
- les équipements liés à la production d'énergie renouvelable

Les installations et équipements précités limitent au maximum leurs impacts sur les paysages.

▪ **Pour les 27 communes exclusivement soumises à la loi « Littoral » :**

Les installations liées aux activités agricoles, pastorales ou forestières compatibles avec le voisinage des zones habitées et les maisons d'habitation des exploitants doivent être construites, dès lors qu'elles constituent une extension de l'urbanisation :

- soit au sein des espaces urbanisés ;
- soit au sein des extensions urbaines en continuité des agglomérations et villages ;
- soit encore dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.

Une dérogation au principe de la continuité peut être autorisée avec les agglomérations et villages pour les constructions et installations liées aux activités agricoles, pastorales ou forestières incompatibles avec les zones habitées (*Règlement Sanitaire Départemental*). Cette dérogation n'est possible qu'en dehors des Espaces Proches du Rivage.

Figure 24. Règlement ENSP du PADDUC

c) Risques majeurs

Sur la commune de Pietrosella, il est identifié plusieurs risques majeurs :

- Feu de forêt
- Phénomènes météorologiques

Concernant le risque inondation, la commune de Pietrosella ne fait pas partie d'un territoire à risque inondation (TRI). Elle est recensée au sein de l'Atlas des zones inondables de la Haute Corse et de la Corse du Sud. Il n'est pas identifié de PPRI. Le site se situe en dehors de tout risque inondation.

Concernant les mouvements de terrain, la commune n'est soumise à aucun PPRn mouvement de terrain. Le site ne fait pas l'objet d'aléa mouvement de terrain.

Concernant le retrait-gonflement des argiles, la commune n'est pas exposée à ce risque. Le site du projet n'est pas exposé à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Concernant le risque sismique, l'ensemble de la Corse est identifié en risque 1 très faible.

Il n'est pas identifié de risques industriels ou technologiques in situ ou à proximité du site d'étude.



Figure 25. Aléa retrait-gonflement des argiles

3. Patrimoine culturel et archéologique

Il n'est pas identifié de monument historique, de zone sensible archéologique ou de tout autres zonages du patrimoine culturel sur le site.

4. Nuisances

Le site du projet ne fait pas état de nuisances sonores, olfactives ou de pollution atmosphérique particulière. Il n'est pas identifié d'entreprises industrielles à proximité pouvant émettre des nuisances et des pollutions. Il existe seulement une station d'épuration qui se trouve assez éloignée du site.

Selon les données de Qualit'Air Corse, le 13 mai 2021 l'indice de qualité de l'air a été évaluée comme moyen.

1. Description du caractère paysager de la zone d'étude¹

a) Ensemble paysager de Plaine et piémonts du golfe d'Ajaccio »

Le projet s'inscrit dans l'ensemble paysager de « Plaine et piémonts du golfe d'Ajaccio ». Cet ensemble littoral s'organise autour du golfe d'Ajaccio et de ses rives dont il épouse la forme en demi-lune. L'ensemble s'étend depuis le golfe de Lava au nord jusqu'à la pointe de Capu du Muru au sud. La ligne de crêtes au-dessus des villages de Coti-Chiavari et Pietrosella délimite l'ensemble dans l'intérieur des terres pour déboucher au nord-est sur la plaine alluvionnaire des basses vallées de la Gravona et du Prunelli.



La douceur générale du relief donne sa cohérence à l'ensemble. Le paysage se caractérise à la fois par l'abondance et la relative modestie des collines, des vallonements, des moutonnements qui se font très doux dans la plaine littorale, à l'approche des embouchures. Seule la côte escarpée de Capu di Muru, tranche par son aspect « sauvage » et inaccessible.

Ce paysage à mesure humaine est aussi un paysage habité. La végétation bocagère témoigne de la présence d'une agriculture qui s'est maintenue dans la plaine, jusqu'aux piémonts où commence le domaine du maquis et de la forêt. Ce dernier affirme également son emprise dans la pointe méridionale de l'ensemble, sur les versants plus raides de Coti-Chiavari. Le paysage agricole et naturel se voit menacé par la pression foncière et un mitage urbain qui semblent de plus en plus difficile à contenir. Principal enjeu de cet ensemble paysager, la maîtrise de l'urbanisation qui concerne surtout deux espèces : la périphérie d'Ajaccio avec une forte périurbanisation et la frange cotière résidentielle et touristique, notamment sur la rive sud du golfe.

¹ Source : Atlas du paysage de la Corse



Figure 26. Photographies de l'ensemble paysager de « Plaine et piémonts du golfe d'Ajaccio »



Figure 27. Ensemble paysager de Plaine et piémonts du golfe d'Ajaccio



Figure 28. Boc diagramme – Contexte géographique de l'ensemble paysager

b) Unité paysagère des « versants sud du golfe d'Ajaccio »

Au sein de l'ensemble paysager de « Plaine et piémonts du golfe d'Ajaccio », le projet est situé au sein de l'unité paysagère des « versants sud du golfe d'Ajaccio ». Dans ce cadre naturel remarquable, l'urbanisation, qui tourne le dos à l'arrière-pays, a été relativement contenue par les contraintes de la topographie : Elle se concentre surtout au pied de versant, le long de la route littorale. Toutefois, la tendance est à l'affranchissement des contraintes de milieu par la mise en œuvre de très gros travaux (prairies humides remblayées, construction en milieu de versant sur pente forte, etc.)



Figure 29. Photographie de l'unité paysagère des « versants sud du golfe d'Ajaccio »

c) Les enjeux paysagers

PRESCRIPTIONS

-  A METTRE EN VALEUR / A CREER
-  A AMELIORER / SURVEILLER
-  A PROTEGER / PRESERVER
-  A RECONQUERIR



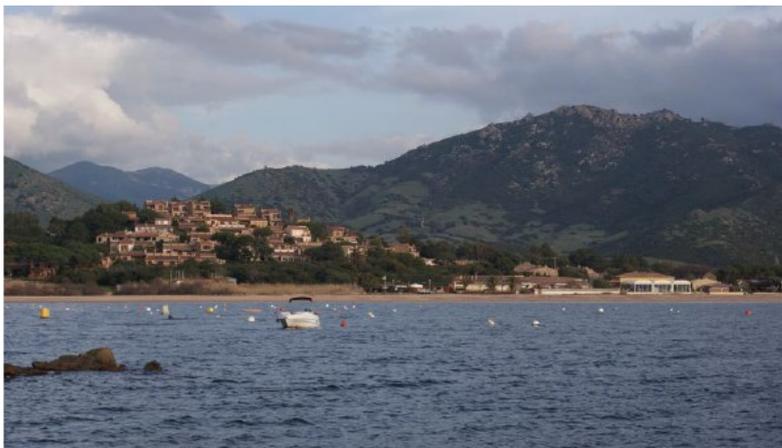
Enjeu

Mitige sur la pointe de Castagna. La tour génoise appelle une réhabilitation de son cadre paysager et une ouverture du site au public.



Motif

L'aulnaie marécageuse (ici en brun), un milieu naturel rare en Corse, entre bocage et tissu résidentiel. Cette formation végétale est bien visible à la fin de l'hiver et au début du printemps, avec les bourgeonnements et les premiers feuillages.



Enjeux

L'objectif « vue sur la mer » est atteint... Depuis la mer, il est moins sûr que l'objectif paysager le soit... Ce n'est pas la densité des constructions qui choque ici, mais plutôt les choix architecturaux (importance des baies et ouvertures) et l'étagement vertical dépassant la ligne de crête.



Enjeu

Quelques rares noyaux de hameaux anciens sont encore perceptibles dans cet ensemble, tels Appietto (photo), Coti Chjavari et Pietrosella. Les autres hameaux et villages (Afa, Alata, Bastelicaccia...) sont noyés dans les extensions urbaines plus récentes et plus diffuses. La photo le montre, aucun village n'est à l'abri de cette tendance : la maison au premier plan perturbe le caractère traditionnel très dense de l'habitat.



Enjeu

Dans le bassin de Lava, la répétition des incendies a entraîné la disparition d'une grande partie du couvert végétal et une forte érosion du sol.



Enjeu

Mezzavia vu depuis les lotissements au pied du Sant'Angelu, donne encore l'image d'un secteur d'activité dans la campagne. Dans le cadre d'une extension des activités il serait nécessaire de préserver la morphologie des lieux et milieux naturels environnants, et de définir des règles d'implantation des bâtiments.



Enjeu 

L'habitat diffus périurbain s'étend dans la vallée de la Gravona à partir de Mezzavia, aux dépens des prairies et bocages.



Enjeu 

Le paysage agricole s'efface peu à peu derrière les zones résidentielles, artisanales ou industrielles.



Enjeu 

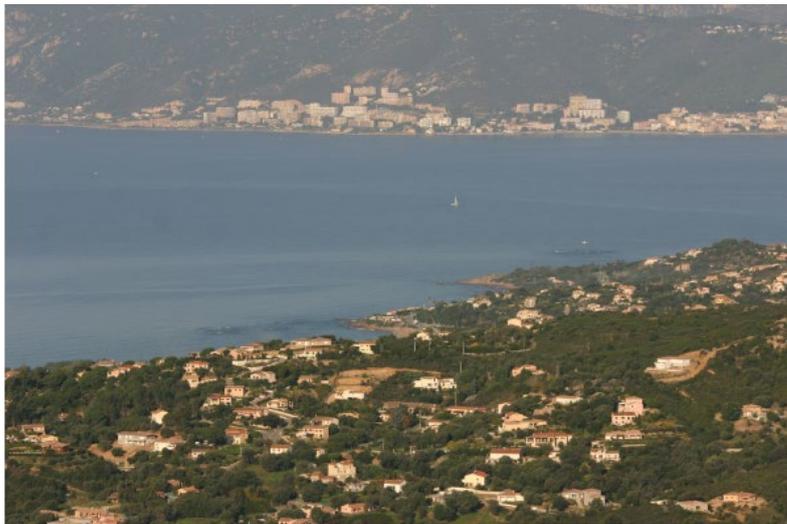
Le développement de l'habitat résidentiel diffus sur Valle di Mezzana - Afa gomme peu à peu l'ambiance agricole et bocagère.



Enjeu



La zone industrielle du Vazio, adossée aux collines du Sant'Angelo, tend à « mordre » sur la plaine humide de Campo dell'Oro.



Enjeu



Le mitage affecte aussi les espaces de la rive sud, proches de la côte...



Enjeu



...et les versants autour d'Ajaccio qui mènent au col de Prunu et vers Alata.

2. Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat

La parcelle d'accueil du projet n'est pas bâtie, elle présente un caractère naturel couvert de boisements. Ce caractère naturel se retrouve en continuité de la parcelle. En revanche, un caractère urbanisé marque également fortement le paysage immédiat dans lequel s'intègre le projet. Voir illustrations ci-dessous.

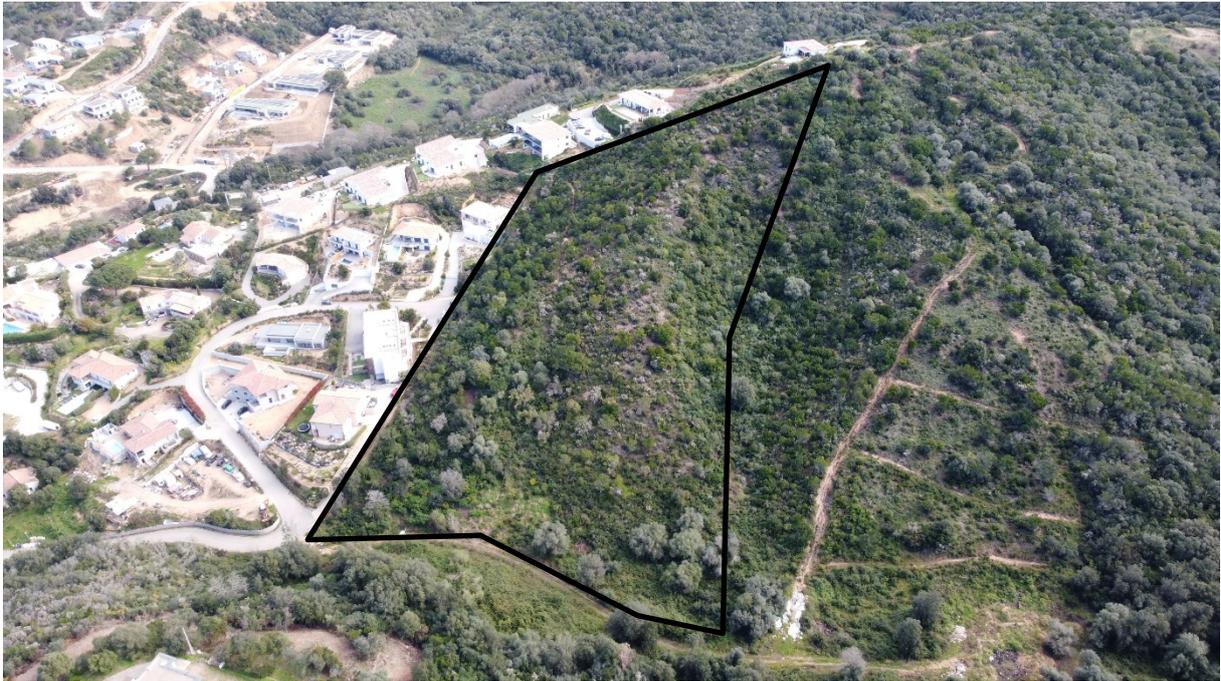


Figure 30. Vue par drone sur les parcelles d'accueil du projet et ses alentours (1/3)



Figure 31. Vue par drone sur les parcelles d'accueil du projet et ses alentours (2/3)



Figure 32. Vue par drone sur les parcelles d'accueil du projet et ses alentours (3/3)

3. Sites classés et inscrits au titre du paysage

Deux sites classés sont présents dans l'environnement lointain du projet :

- Presqu'île de l'Isolella ;
- Ensembles Îles des Sanguinaires et pointe de la Parata.

Trois sites inscrits sont présents dans l'environnement lointain du projet :

- Golfe d'Ajaccio (rivage sud)
- Golfe d'Ajaccio (rivage nord)
- Centre historique d'Ajaccio

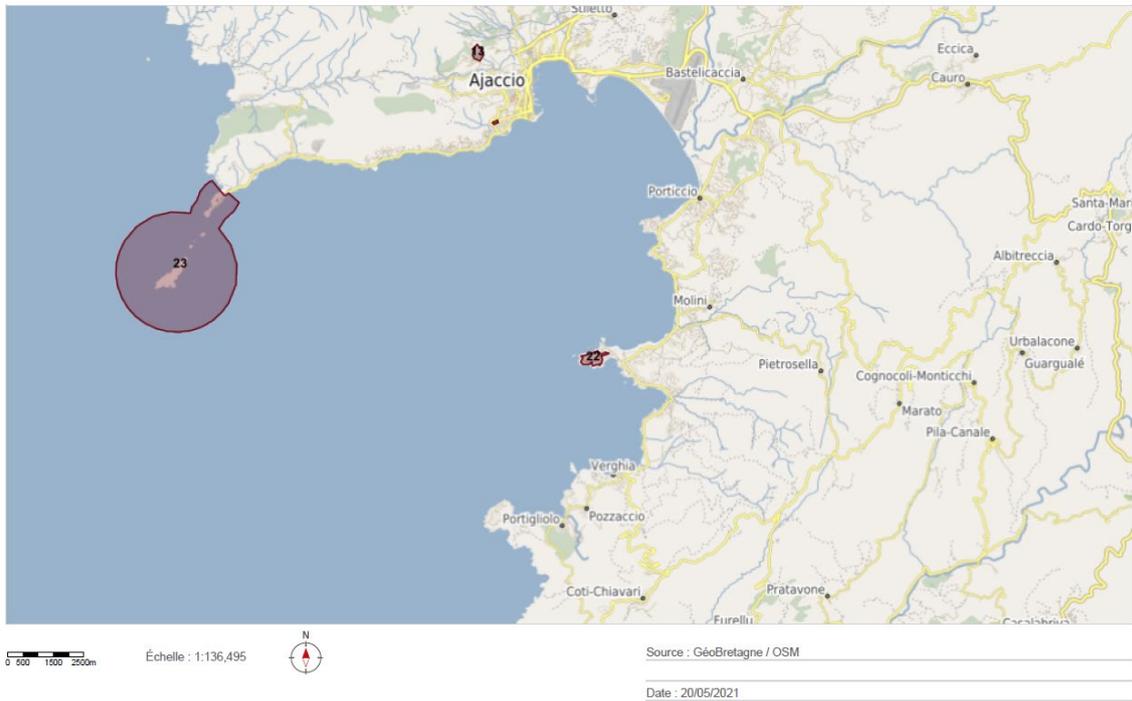


Figure 33. Sites classés

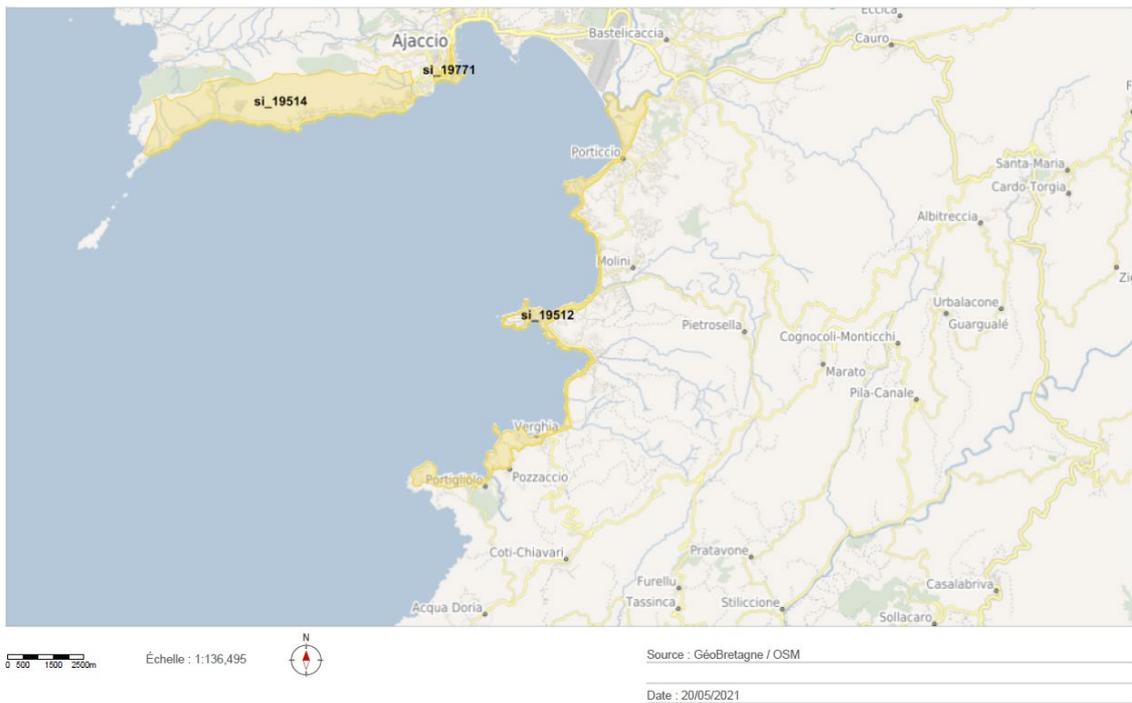


Figure 34. Sites inscrits

4. Analyse des covisibilités

Des covisibilités immédiates sont naturellement présentes depuis les résidences voisines et attenantes.

Le relief, la végétation et les lignes de crêtes qui environnent le projet, créent des écrans qui bouchent partiellement les vues depuis les potentiels lieux de covisibilités proches et éloignés, notamment depuis la route de Pietrosella (RD255a).

Des covisibilités sont identifiées depuis le littoral et les zones résidentielles sur les versants de Molini Agosta.

Des covisibilités lointaines sont présentes depuis les sites classés et inscrits suivants :

- Site classé Presqu'île de l'Isolella ;
- Site classé Ensembles Îles des Sanguinaires et pointe de la Parata ;
- Site inscrit Golfe d'Ajaccio (rivage sud ;
- Site inscrit Golfe d'Ajaccio (rivage nord).



Figure 35. Vue depuis le projet en direction des zones résidentielle Molini Agosta au nord



Figure 36. Vue depuis le projet en direction de l'Isolella à l'est

V. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES PERMANENTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. RESSOURCE ENEAU

Les travaux vont nécessiter l'intervention d'engins. La phase travaux pourra engendrer une pollution localisée sur les eaux provoquée par déversement chronique ou accidentel de produits polluants issues de la présence de produits polluants (huiles, hydrocarbures, lubrifiants, déchets...) dont le stockage ou l'utilisation seraient inadaptés ou d'une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement) de produits polluants.

Les travaux de terrassement et la mise à nue des sols conjugués avec la pente relativement forte peuvent engendrer un transfert de terre dans les talwegs et cours d'eau par ruissellement des eaux de pluies.

B. SOLS ET SOUS-SOLS

La phase travaux pourra engendrer des impacts localisés et occasionnels sur les sols et sous-sols :

- Compactage des sols lié à la circulation des engins ;
- Pollution par déversement chronique ou accidentel de produits polluants pourront être de plusieurs origines et liées à :
 - La présence de produits polluants (huiles, hydrocarbures, lubrifiants, déchets...) dont le stockage ou l'utilisation seraient inadaptés ;
 - Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement) de produits polluants.

C. LES ZONAGES ECOLOGIQUES

Le projet est situé en dehors de tout zonage écologique. Les zonages environnants sont éloignés du projet et ne présentent aucun lien fonctionnel notable. En conséquence, le projet n'engendrera aucun impact sur l'état de conservation des zonages écologiques.

D. HABITATS NATURELS, FAUNE, FLORE

Le projet nécessitera des travaux de coupe de végétaux et de terrassement et engendrera une artificialisation des habitats naturels présents. Toutefois, aucun habitat patrimonial n'est identifié.

Au regard des données disponibles, aucune espèce végétale et animale à fort enjeu n'est recensée sur le terrain d'assiette du projet. Par conséquent, au regard de ces données, aucun impact notable et significatif n'est identifié sur la flore et la faune.

Seul un cortège d'espèces communes et ordinaires est présente. La réalisation des travaux de coupe de végétaux (démaquisage, débroussaillage) et de terrassement durant la période de reproduction de la faune de mars à octobre, pourraient engendrer une destruction de spécimens d'espèces (nichées, pontes, immatures ou même adultes).

Par ailleurs, le projet engendrera la dégradation d'habitats favorables aux espèces et animales. Cependant, les espèces concernées et leurs habitats (maquis, boisements) sont communs et non menacés. De plus, la surface concernée reste modeste, et elle est accolée à des zones déjà urbanisées.

En outre, certaines espèces pourront coloniser les jardins du futur lotissement.

Enfin, le projet pourra accroître la pollution lumineuse déjà existante qui pourrait perturber la faune nocturne (chiroptère, oiseaux nocturnes ...).

E. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet est situé hors réservoir de biodiversité et hors corridor écologique de la Trame Verte et Bleue de Corse. Ainsi, aucun impact n'apparaît sur les réservoirs et corridors d'importance régionale.

Par ailleurs, à l'échelle du projet, celui-ci est en continuité de l'urbanisation existante qui constitue déjà un effet barrière, ainsi le projet ne crée pas une nouvelle fragmentation de la trame verte, et aucune trame bleue n'est affectée par le projet. De plus, le projet n'accentuera que faiblement les surfaces des barrières écologiques déjà présentes.

F. RISQUES MAJEURS

Il n'est pas identifié de risques majeurs sur le site du projet. Il n'y a donc aucun impact évalué.

G. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

La phase de travaux du projet peut engendrer des nuisances sonores et olfactives. Toutefois, l'impact reste limité dans le temps et aucuns travaux ne se feront la nuit. L'impact du projet est donc faible.

H. POLLUTIONS/DECHETS

La phase de travaux du projet pourra engendrer des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère dû fait des engins de chantier. Toutefois, les engins sur site seront limités et ils n'y seront pas tous en même temps, l'impact est donc faible.

L'ensemble des phases du projet produira différents déchets : déchets ménagers, DIB, BTP. Les déchets liés au chantier sont traités selon la réglementation en vigueur. Concernant les déchets ménagers, le permis d'aménager indique qu'un emplacement de collecte des ordures ménagères et tri sélectif sera réalisé en conséquence en prenant en compte les lots. L'impact du projet sur les déchets peut être considéré comme faible. De plus, des bacs de tri sont déjà mis en place au niveau du lotissement existant.

I. CADRE DE VIE ET PAYSAGE

Le projet concerne la création de maisons individuelles d'habitation et il s'inscrit en continuité d'une zone résidentielle existante. Par conséquent, le caractère urbanisé du paysage général ne sera pas modifié, il sera toutefois renforcé contribuant au développement de l'urbanisation des versants sud du golfe d'Ajaccio.

Concernant les sites paysagers patrimoniaux, le projet est éloigné de plusieurs kilomètres des périmètres des sites classés et inscrits. Il n'induera aucun impact direct sur leur qualité paysagère. De plus, l'éloignement est suffisamment important pour que la qualité paysagère des vues depuis les sites classés et inscrits qui présentent une covisibilité avec le projet ne soit affectée.

La proximité des habitations fait que Les travaux pourront engendrer des soulèvements de poussières et des vibrations ce qui peut altérer le cadre de vie du voisinage. Néanmoins, cet impact est limité dans le temps et il peut être diminué par une information des riverains présents à proximité.

J. AMENAGEMENT ET OCCUPATION DU SOL

Le projet se situe au sein d'un milieu naturel, il modifiera donc l'occupation du sol actuelle. La parcelle est également identifiée comme étant un ENSP au sein du PADDUC mais la parcelle se situe en zone AU du PLU de la commune de Pietrosella.

Néanmoins, la parcelle se situe en continuité d'une urbanisation existante ce qui limite l'impact. Le projet devra prendre en compte les mesures environnementales proposées.

K. SANTE PUBLIQUE

Le site du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages. Le projet n'est pas une industrie polluante, il n'est donc pas identifié d'impact.

VI. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le projet de lotissement s'intègre sur un territoire où se développent d'autres projets connus et faisant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale de Corse. Le pas de temps utilisé est de 4 ans, durée pendant lequel un projet est réputé construit et dont les données environnementales produites sont réputées valables.

Concernant les avis de l'autorité environnementale, il est recensé les projets suivants sur la zone géographique du projet du projet de lotissement :

1. Avis MRAe du 20 août 2020 concernant le projet de création d'un nouveau quartier résidentiel sur le territoire de la commune d'AJACCIO, projet présenté par la SCCV « Les terrasses du Stiletto ».
2. Avis MRAE du 01 juillet 2019 concernant le projet de création d'une route dite « Pénétrante Est d'Ajaccio » et mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ajaccio et de Sarrola Carcopino., projet présenté par La Collectivité de Corse.
3. Avis MRAe du 08 octobre 2018 concernant un projet de centre de transit et de regroupement de déchets non dangereux non inertes sur la commune d'AJACCIO (2A), projet présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)

Concernant les projets 2 et 3, ils concernent des projets d'infrastructures nécessaires au développement de la région ajaccienne. Il n'est pas identifié d'effets cumulés avec le projet.

Concernant le projet 1, il s'agit d'un projet immobilier pouvant avoir des effets sur la consommation des espaces naturels et agricoles ainsi que sur la biodiversité. Le projet de lotissement reste de faible superficie (2,9 ha) en continuité d'urbanisation. L'effet cumulé peut être considéré comme négligeable.

VII. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

Voir **Tableau II. Mesures environnementales** ci-dessous.

Tableau II. Mesures environnementales

Compartiment environnemental	Mesure environnementale	Impact potentiel évité ou significativement réduit
Les ressources	Mise en œuvre de précautions environnementales	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain
Le milieu naturel	Mise en œuvre de précautions environnementales	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain
	Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune	Perturbation ou destruction d'espèces
	Lutter contre la pollution lumineuse	Perturbation d'espèces animales nocturne
Occupation du sol et urbanisme	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PADDUC	Adaptation à l'occupation du sol
Les risques	Aucune mesure n'est nécessaire	Aucun impact identifié
Les pollutions	Minimiser les émissions de polluants atmosphériques (notamment les GES) provenant de la combustion des moteurs de véhicules et engins	Rejets de gaz à effet de serre
	Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux*	Rejets de gaz à effet de serre et d'hydrocarbures
Le patrimoine / le cadre de vie / la population	Information des usagers et des habitations à proximité	Emergence de nuisances sonores, de vibration et de soulèvement de poussières pouvant modifier le cadre de vie.
	Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendre également des nuisances sur le milieu humain

VIII. ANNEXE : PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX	
Objectif	Eviter ou minimiser les risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain.
Description de la mesure	<p>Les engins de chantier ne circuleront que sur des chemins existants pour éviter les risques de compactage des sols.</p> <p>Des mesures préventives des risques de pollutions et curatives en cas de pollution avérée seront mises en place. Ces mesures seront également efficaces pour la protection des eaux souterraines et superficielles. Elles sont décrites ci-dessous.</p> <p>Mesures préventives générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> → avant le démarrage des travaux, les itinéraires de circulation des véhicules, les zones de stockage de matériels et les espaces de stationnement seront définis et balisés. → Les travaux seront réalisés entre octobre et mars hors période de reproduction de la faune (période sensible pour la faune). → en cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées. → des arrosages d'eau au sol seront régulièrement pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières. → limiter le ruissellement d'eau chargé en MES vers le milieu marin proche → les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins s'effectuera à l'aide de pistolet anti-retour. → le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants. → les produits polluants (produits d'entretien des engins, carburant, lubrifiant, ...) seront stockés sur des rétentions couvertes, fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance. Les zones de chantier seront par ailleurs interdites au public. → une gestion des déchets efficace sera mise en place. → des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement. → un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi. <p>En cas de pollution accidentelle avérée, une procédure d'intervention adaptée aux différents contextes de risques sera mise en place pour anticiper tout incident environnemental susceptible de générer une</p>

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

atteinte du sol et des eaux. Cette procédure pourrait comprendre les mesures curatives suivantes :

- le retrait immédiat des terres souillées.
- la mise en œuvre de technique de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la propagation de la pollution et la résorber.
- les eaux de ruissellement seront dépolluées par écrémage et filtrées avant le rejet au milieu naturel.

Les moyens de maîtrise des pollutions accidentelles potentielles seront disponibles sur chantier ou mobilisable dans un délai compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, barrages flottants...).

L'ensemble des mesures préventives et curatives citées précédemment vis-à-vis des risques de pollution, sera intégré au dossier de consultation des entreprises.